



POUR LE LITTORAL PICARD ET LA BAIE DE SOMME

Agir



**Covid-19 : indispensable prévention
et gestion de crise**



**Les noms de lieux, révélateurs
d'espaces et d'histoires**

Retrouvez toute notre actualité sur
www.lpbs.fr

JUIN 2020

n° 29



Association pour le littoral picard et la baie de Somme

L'association pour le littoral picard et la baie de Somme a été fondée par le recteur Robert Mallet le 8 juillet 1989, (JO du 9 août 1989) agréée le 14 avril 1994. Elle est habilitée à participer au débat sur l'environnement dans le cadre départemental : renouvellement le 16 avril 2014 et le 8 octobre 2019.

Face à la demande d'informations de plus en plus pressante et à la compréhension des évolutions de la Picardie maritime, il est apparu comme priorité la nécessité de faciliter les relations entre les acteurs de ce territoire et les différents publics tout en restant fidèle aux objectifs fixés par Robert Mallet inscrits dans les statuts lors de la création de LPBS.

L'association a pour objectif de s'inscrire dans une approche globale de l'environnement.

Dans ce cadre, ses actions suivent la logique suivante :

Entendre – Comprendre – Agir.

Ceci suppose pour les membres de l'association, en particulier ceux du conseil d'administration, de participer activement à de nombreuses réunions et commissions, du national au local afin de transmettre au public, le plus large possible, le maximum d'informations, pour lui permettre de connaître et de participer au respect de l'environnement et au développement de ce territoire exceptionnel.

Cotisations annuelles

15 € pour les adultes / 25 € pour un couple / 7,5 € pour les jeunes, étudiants / 25 € pour les associations
Vous pouvez trouver un bulletin d'adhésion sur le site dans la rubrique espace adhérent.

À adresser à :

L'association « Pour le littoral picard et la baie de Somme »

Jean-Marc Hoeblich – 24, avenue du Général-Leclerc 80134 Rivery

Tél. : 06 16 07 25 26

Courriel : hoeblichjeanmarc@gmail.com – hoeblich@club-internet.fr

<http://lpbs.fr>



Facebook : LPBS

Appel à contributions

Chers lectrices et lecteurs,

Vous aimez ce littoral picard qui nous réunit ? Peut-être avez-vous des témoignages, des textes historiques ou littéraires, des poèmes, voire des photographies que vous aimeriez faire partager. Dès le prochain bulletin, des pages vous seront réservées. N'hésitez pas à nous contacter rapidement.

La secrétaire de l'association : Danièle Bazin

22, boulevard de Pont-Noyelles 80090 Amiens – Tél. : 03 22 92 26 50 – Portable : 06 76 74 01 35

Courriel : daniele.bazin80@orange.fr

La Picardie maritime, entre identité reconnue et situation de crises

Jean-Marc HOEBLICH

Ce bulletin n°29 propose de nombreuses informations sur le passé, le présent et le futur d'un territoire qui continue d'évoluer.

3

La création officielle du parc naturel régional Baie-de-Somme – Picardie maritime, le projet de candidature Pays d'art et d'histoire, Ponthieu – Baie de Somme en bonne voie ou encore le suivi du baliseur *Somme II* au titre des monuments historiques, renforcent l'identité et la reconnaissance nationale d'un territoire au patrimoine naturel, architectural et immatériel particulièrement riche mais encore méconnu. La recherche des noms de lieux progresse, elle s'est concrétisée par un docu-fiction : *L'Envol*. Appréciée pour ses paysages et son passé, la Picardie maritime continue d'inspirer des écrivains et des passionnés d'histoire locale.

Mais on ne peut passer sous silence les atteintes aux différents milieux et leurs répercussions sur la flore et la faune d'une part et l'économie locale d'autre part. Le problème de l'eau fait partie des questions majeures et rémanentes ; le 11^e programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie relèvera-t-il le défi ? Dans cette zone touristique, les textes réglementaires concernant l'aménagement du territoire doivent être connus et rigoureusement appliqués.

Enfin, la Picardie maritime n'a pas échappé à la covid-19. Ceci nous a permis de réfléchir et de mettre en perspective cet enchevêtrement de crises climatiques, sanitaires, économiques, cybernétiques aux répercussions locales et planétaires. Des solutions existent pour réduire notre vulnérabilité. C'est l'affaire de tous.

Le bulletin n° 30 sera consacré au trentième anniversaire de notre association. Il évoquera les multiples actions réalisées à cette occasion. Malheureusement le confinement en a retardé certaines mais nous sommes décidés, plus que jamais, à nous remettre à l'ouvrage. Elles seront annoncées régulièrement sur notre site.

Covid-19 : indispensable prévention et gestion de crise

Danièle BAZIN

Pour limiter les conséquences des risques majeurs, la France s'est dotée progressivement d'une stratégie à connaître et à mieux appliquer. La pandémie récente nous incite à s'en inspirer pour renforcer la confiance et l'action citoyenne.

Depuis des décennies, nous constatons une augmentation de la fréquence et de la gravité de certaines catastrophes naturelles tant au niveau local que planétaire. Au plan international, un nombre croissant de chercheurs ont établi, pas à pas, que l'augmentation des gaz à effet de serre provoquait des dérèglements climatiques à l'origine de dysfonctionnements sociaux, économiques et environnementaux. Très récemment, la crise sanitaire brutale et exceptionnelle liée au Covid-19 a démontré la fragilité de nos sociétés. Elle nous donne l'opportunité et le temps de revisiter la législation ainsi que les organisations existantes pour nous permettre de participer sciemment à la réduction de notre vulnérabilité.

Risque majeur, un cadre législatif et réglementaire déjà ancien

En 1981, le volcanologue, Haroun Tazieff¹ est nommé responsable du Commissariat national aux risques majeurs nouvellement créé. En 1984, il devient le premier secrétaire

d'État auprès du Premier ministre, chargé de la prévention des risques naturels et technologiques majeurs. Voici sa définition de ces risques : « La menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre. »

Dès juillet 1982, une loi instaure l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles en créant un fonds assurantiel alimenté par chaque assuré à travers un pourcentage de son contrat individuel d'habitation et des véhicules. Elle est conditionnée à un arrêté interministériel.

En juillet 1987, « la loi relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs » est le premier texte juridique français à avoir introduit la notion de prévention des risques majeurs dans la législation et les politiques de l'État. L'article 21 précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. . . »

1. Haroun Tazieff (1914-1998) est né à Varsovie d'une mère polonaise chimiste et docteure en sciences politiques et d'un père russe médecin. Il était ingénieur agronome, ingénieur géologue, ingénieur des mines, volcanologue et écrivain. Sa carrière politique au Gouvernement français a fait date.

Un arsenal juridique en perpétuelle évolution

Bien connaître pour prévenir est le principe fondamental dont va dépendre la maîtrise des événements. Il s'appuie sur la connaissance et l'analyse des catastrophes passées, des banques de données, le croisement des approches scientifiques et techniques, y compris des sciences sociales, pour mieux les adapter aux différentes échelles. Dans un monde où tout est vitesse, il est nécessaire d'approfondir sans cesse la compréhension des phénomènes et de la gestion de leurs conséquences, en n'oubliant pas cependant que les sciences ont besoin de controverses pour progresser et que cela demande du temps.

La surveillance, la prévision et l'alerte

La surveillance des phénomènes météorologiques*, du niveau des cours d'eau* et des mouvements de terrain permet la diffusion de prévisions indispensables à de nombreuses activités. L'accélération des manifestations climatiques nécessite le renforcement de ces systèmes électroniques et la multiplication de stations de surveillance pour fiabiliser **le déclenchement des alertes**. Comment informer tout un chacun et avec quels moyens ? C'est encore un vaste sujet loin d'être généralisé à l'ensemble du territoire.

L'information des populations

En France, plusieurs lois imposent de nombreux plans et informations accessibles au grand public, encore faut-il en connaître l'existence, savoir où les trouver et les appliquer.

Il existe le **Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** accessible sur les sites des préfectures et transmis aux maires pour réaliser, dans le même esprit, leur **document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**. Dans les zones inondables, les maires doivent veiller à maintenir les **repères de crue** pour entretenir la mémoire des catastrophes passées. Depuis 1994, ils doivent aussi afficher les risques majeurs locaux en mairie et dans les lieux recevant du public. Dans les secteurs très exposés, les préfets établissent des **plans de prévention des risques majeurs naturels (PPRMN)** et dans les zones industrielles, les responsables des usines à hauts risques réalisent des **plans de prévention des risques technologiques (PPRT)**, et doivent entre autres, tous les cinq ans, informer les populations proches des risques qui les concernent.

Accessibles, ces plans destinés à réduire notre vulnérabilité font l'objet d'enquêtes publiques au cours desquelles chacun peut venir s'informer et signaler ses remarques. Ils valent servitude d'utilité publique et doivent être intégrés aux documents d'aménagement (PLU et SCOT). Ces plans ont été – et sont encore – difficiles à appliquer en particulier dans certains territoires très urbanisés, ce qui fait que de plus en plus d'habitations et d'équipements exposés à des catastrophes récurrentes doivent être abandonnés et faire l'objet d'indemnisation.

Dans le même esprit, la loi du 30 juillet 2003 introduit l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (Loi IAL) de la présence de risques majeurs lors de toute transaction située dans une zone couverte par un PPRN ou un PPRT prescrit ou approuvé.

Un récent rapport du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) rappelle que la France compte 17 millions d'habitants exposés aux inondations et que 2 milliards d'euros ont été mobilisés depuis 2011, pour développer la prévention et la réduction de la vulnérabilité, en particulier dans les **Programmes d'action pour la prévention des inondations (PAPI)** lancés en 2002. Cet outil de contractualisation à l'échelle du bassin de risque entre l'État et les collectivités intègre une étude « coût-risques » de plus en plus exigeante. Ce programme vise à développer l'information et la culture du risque depuis les élus jusqu'aux particuliers, en leur donnant les moyens de réduire leur vulnérabilité. Il renforce les mesures de protection, l'intégration du risque dans l'aménagement des reconstructions pérennes et durables, et une protection accrue des agriculteurs.

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités qui conforte la solidarité territoriale. Elle porte sur l'aménagement des bassins versants à travers :

- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des zones humides.

Elle se traduit par une taxe prélevée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou les Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

La gestion de crise

En crise la première urgence, c'est d'abord de penser et d'exercer ses capacités d'intelligence critique (Patrick Lagadec).

Les connaissances sur la gestion de crises, déjà conséquentes dès 1970, n'ont fait que s'accroître et se diversifier grâce aux nombreux retours d'expériences.

Cette gestion repose avant tout sur la confiance. Elle s'appuie sur un partage équilibré entre les services de l'État et les collectivités territoriales. En cas de forte crise, **l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC)**, inscrite dans la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, est activée par le préfet qui, avec sa cellule de crise, met en place les mesures et les moyens de secours appropriés. C'est un plan interministériel où tous les services concernés poursuivent les mêmes objectifs ; ils sont habitués à travailler ensemble

lors des opérations sur le terrain et au cours d'exercices. L'ORSEC prévoit des dispositions adaptées à chaque situation en particulier les inondations, la sécheresse, la distribution d'iode, les séismes... et un plan Novi (nombreuses victimes, ancien plan rouge). Au niveau départemental, la coordination est assurée par le préfet qui devient le directeur des opérations de secours (DOS) et sur le terrain elle est assurée par un officier de sapeurs-pompiers commandant des opérations de secours (COS).

Cette loi remet le citoyen au cœur du dispositif sécuritaire, ce qui laisse entendre que ses connaissances lui permettent d'exercer sa responsabilité !

Dans les communes situées dans des zones à risques, les maires doivent prévoir un **plan communal de sauvegarde (PCS)**, véritable déclinaison du plan ORSEC. Il précise, entre autres, les modalités envisagées

pour prévenir la population concernée par cette crise. En cas de catastrophe les maires prennent le rôle de DOS. Ils sont de plus en plus nombreux à s'entourer d'une **réserve communale de sécurité civile**, constituée de citoyens volontaires et bénévoles.

Chaque établissement scolaire réalise son **plan particulier de mise en sûreté (PPMS)**, initié en 2002 pour protéger la communauté éducative des crises liées à des aléas naturels ou technologiques. Depuis les attentats, le ministère de l'Intérieur a développé ce type de plan pour répondre à ce risque mais souvent au détriment de son usage en cas d'inondations, de tempêtes, de mouvements de terrains, de tsunamis... de plus en plus violents et fréquents. Dans le même esprit, à l'échelle individuelle, il est fortement conseillé de connaître l'intérêt du **plan familial de mise en sûreté (PFMS)** qui nous aide à anticiper les crises et à appliquer les comportements les mieux adaptés pour protéger nos proches et nos biens.

7 Dans le monde du travail, depuis de nombreuses années, certaines entreprises réalisent un **plan de continuité d'activité (PCA)** pour ne pas être prises au dépourvu, en particulier lors d'événements catastrophiques. Certaines structures ont adapté leur PCA à la crise du Covid-19. Il sera très intéressant de pouvoir évaluer les avantages qu'ils en ont tirés et les pistes de progrès à développer.

Pour réduire au maximum la part de l'improvisation, ces plans sont animés aux différents niveaux par une **cellule de crise** qui ne peut relâcher ses efforts. Les membres qui la composent sont d'horizons différents, ils connaissent bien le territoire, ses aléas

et ses enjeux ainsi que ses habitants. Ils doivent savoir faire preuve d'humilité et se remettre en question. Pour préserver l'aspect mémoire des risques, il est souhaitable que cette cellule de crise implique des générations différentes. L'expérience montre qu'il n'y a pas de réponse simple, chaque situation est nouvelle et souvent un imprévu vient compliquer la stratégie mise en place. Il est souhaitable qu'en amont cette cellule réalise et participe à des simulations toujours très riches d'enseignements.

L'après-crise

S'il faut d'abord répondre aux urgences dans un esprit de solidarité et d'efficacité, vient ensuite le moment indispensable du retour d'expériences (le RETEX comme disent les spécialistes) particulièrement riche en enseignements et qui va conditionner en partie l'amélioration des futures gestions de crises. Vient alors l'indemnisation des dommages provoqués par une catastrophe naturelle (inondation, mouvements de terrain, coulée de boue, séisme, avalanches, raz-de-marée...). Elle est conditionnée à un arrêté ministériel dit « arrêté cat nat ». Ces derniers se multiplient d'année en année.

La loi de 1982, qui instaure l'indemnisation des victimes, est régulièrement revisitée. Tout récemment encore, le 25 janvier 2020, le Sénat a émis une proposition de loi pour répondre aux besoins croissants et urgents des territoires. Les travaux sont actuellement interrompus en raison de la crise sanitaire.

Pour répondre aux conséquences économiques qui semblent incommensurables, certains évoquent la possibilité d'intégrer le risque sanitaire au fonds de prévention des

#RISQUESCLIMATIQUES

Commission des
FINANCES

Commission de
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



JANVIER 2020



www.senat.fr

risques naturels majeurs (FPRNM), ex fonds Barnier, ou d'en créer un autre.

Dès le début des années 1980, la gestion des risques majeurs, en évolution constante, a fait l'objet de nombreux rapports, textes réglementaires, colloques... En voici un exemple.

En février 2010, une conjoncture exceptionnelle d'événements climatiques d'une rare violence a donné naissance à la tempête Xynthia gravée dans les mémoires. 29 personnes ont perdu la vie et on évalue les dégâts à 2,5 milliards d'euros. En 2015, le Sénat édite un rapport d'information *Xynthia 5 ans après : pour une véritable culture du risque dans les Territoires*. Particulièrement bien documenté, le rapport pointe l'importance du déni (ça n'arrive qu'aux autres...), le défaut d'application des textes réglementaires et les déficiences en matière d'information des populations.

Qu'en est-il de la gestion des crises sanitaires ?

Au niveau médical, dans le cadre de l'organisation de la réponse de sécurité civile, chaque région, en lien avec les préfetures, les établissements de santé et les SAMU établit un schéma d'organisation de la réponse sanitaire (ORSAN), dispositif unique pour répondre à ce genre de crise. Chaque établissement de santé régional prévoit un plan blanc en cas d'afflux massif de victimes et un plan bleu (ex « plan canicule »), pour les situations exceptionnelles dans l'ensemble des établissements médico-sociaux avec hébergement. Ils sont transmis à l'Agence régionale de santé (ARS) et testés régulièrement. Les apports de la médecine de catastrophe sont précieux.

Pour la covid-19, le ministère de la Santé avec les agences régionales de

santé (ARS) ont géré pratiquement seules cette crise. La superposition région-département a compliqué la fluidité des informations. Un retour d'expérience s'impose plus que jamais.

Pour répondre à la crise sanitaire liée au Covid-19, certaines entreprises ont activé leurs PCA, et les services publics également, afin de limiter les risques de contagion, maintenir leurs capacités d'actions et faire face aux besoins quotidiens de la population.

Des communes (Nice, Nantes, Poissy, Avranches...) se sont appuyées sur leurs PCS et leurs cellules de crise pour gérer cette épidémie avec un certain succès. Il serait pertinent de rechercher des exemples de communes de tailles différentes pour en tirer une évaluation quantitative et qualitative.

Au départ, des objectifs, des moyens et des délais de réalisation ont été mûrement réfléchis et bien identifiés dans le cadre de réunions ministérielles et en région pour améliorer la prévention et la gestion de crise. La mise en œuvre de cette planification se révèle dans certains cas plus lente et complexe à mettre en œuvre que prévu.

Comment un nouveau virus peut-il si rapidement remettre en question les fragiles équilibres du monde ?

À la fin de l'année 2019, un coronavirus, le Covid-19 (COronaVirus Disease 2019) est à l'origine d'une nouvelle maladie : la Covid-19. Elle entraîne des conséquences exceptionnelles dues, en partie, à une vitesse de propagation inconnue jusqu'à ce jour. Comme tous les virus, plus petit qu'un milliardième de millimètre, il n'est visible qu'au microscope électronique. Ce n'est pas un orga-

nisme vivant mais une molécule de protéine recouverte d'une couche protectrice de lipide (matière grasse), d'où l'intérêt d'utiliser du savon et du gel hydro-alcoolique. Il est fragile, sa résistance dépend de la température, du niveau d'humidité et du type de matière sur laquelle il est déposé. Particulièrement contagieux, il s'introduit dans les cellules des muqueuses oculaires, nasales ou buccales, s'y multiplie et semble changer son code génétique pour se transformer en agresseur. Actuellement, cette pandémie révèle de jour en jour de nouvelles incertitudes sur ses origines, ses modes de transmissions, ses effets pathogènes et les remèdes pour la combattre. À travers le monde, la plupart des laboratoires unissent leurs efforts pour trouver les médicaments appropriés et des vaccins. Les « gestes barrières » et le confinement limitent sa propagation à condition que tous les appliquent.

Cette pandémie que certains appellent la crise du siècle, remet profondément en cause les fragiles équilibres du monde sur les plans sociaux, économiques et environnementaux. L'épidémie passée, les multiples analyses réalisées aux différentes échelles devraient nous permettre d'en tirer des leçons et de remettre en cause nos certitudes.

Cette pandémie accélère-t-elle l'entrée dans une nouvelle ère géologique ?

En 1778, Buffon² écrivait dans *Les Époques de la nature* que « La face entière de la Terre porte aujourd'hui l'empreinte de

2. Georges-Louis Leclerc, comte de Buffon (1707-1788), naturaliste, mathématicien, biologiste, cosmologiste, philosophe et écrivain français.

la puissance de l'homme. » Il n'imaginait pas que trois siècles plus tard, les géologues allaient décider de formaliser ce constat en définissant une nouvelle ère géologique. En 2000, Eugene F. Stoermer³ et Paul Josef Crutzen⁴ proposent de l'appeler *l'anthropocène*. Pour certains, cette nouvelle ère commencerait dès 1784, avec le développement des machines à vapeur. De nombreux géologues estiment que l'ère précédente, *l'holocène*, s'est terminée vers 1950 après la dispersion dans l'atmosphère de nombreuses particules radioactives. Enfin, en août 2016, au Cap en Afrique du Sud, le Congrès international de géologie a recommandé de prendre officiellement acte du commencement de cette nouvelle période géologique.

Auparavant, notre planète était régie par les lois des sciences naturelles. Peu à peu les impacts sur l'environnement se sont multipliés conduisant au dérèglement climatique, à l'érosion de la biodiversité, à diverses pollutions des sols, à la diminution de nos ressources, à une urbanisation, une industrie et des transports débridés. Les lois des sciences humaines et sociales essayent de comprendre maintenant les relations de l'Homme avec la planète Terre. Cette pandémie a mis aussi en exergue les bouleversements de la géopolitique en particulier à travers les relations économiques de certains pays dont la Chine et les USA. Elle a confirmé

la nécessité d'une vision globale au cœur des rapports entre les peuples.

Face à nos fragilités, quel avenir peut-on entrevoir ?

Les spécialistes du risque admettent à l'unanimité que le risque zéro n'existe pas. Actuellement, d'une manière générale, nous payons cher notre légèreté en matière de prévention, notre manque de culture du risque et notre refus de reconnaître les réalités. Pourquoi cette stratégie évolutive et mûrement réfléchie au fil des années n'a-t-elle pas apporté l'efficacité escomptée pour réduire nos vulnérabilités ? De nombreux freins individuels et collectifs, d'ordre psychologique, culturel et sociétal, sont venus partiellement réduire sa prise en compte au profit d'enjeux économiques et politiques, électoralistes parfois, aggravés par certaines lourdeurs administratives. Cette complexité du monde contemporain, jamais atteinte, ne permet plus de travailler en « silo » et nous oblige à garder à l'esprit la nécessité d'une approche systémique. Elle impose d'utiliser et d'inventer, à toutes les échelles, de nouvelles méthodes transversales mieux adaptées, et de s'appuyer sur les résultats de la recherche, mais aussi sur des observations de terrain et les remarques des lanceurs d'alerte. Trois secteurs sont particulièrement concernés :

Les médias omniprésents (de l'anglais américain *mass media* « moyen de communication de masse ») sont essentiels dans la gestion de ces différentes crises récurrentes et tentaculaires. Pendant la crise du Covid-19, l'audience a explosé au point d'atteindre, les premiers jours, environ 100 % sur les chaînes nationales au détriment des autres

3. Eugene Filmore Stoermer (7 mars 1934-17 février 2012). Stoermer créa originellement et utilisa le terme *Anthropocène* pour faire référence à l'impact et aux preuves des effets de l'activité humaine sur la planète.

4. Paul Josef Crutzen, né le 3 décembre 1933 à Amsterdam, est un météorologue et chimiste de l'atmosphère néerlandais. Il est colauréat du prix Nobel de chimie 1995.

sujets. Les médias doivent renforcer leur rôle prioritaire d'information tout en évitant les émotions négatives. Il convient aussi qu'ils soient vigilants sur l'origine des sources et enfin qu'ils évitent la surinformation qui lasse et les rend non productifs. Au moment où les consciences s'éveillent et où les moyens d'information n'ont bientôt plus de limites, leur rôle de vulgarisateurs, au sens noble du terme, est indéniable mais lourd de responsabilités. C'est à leurs utilisateurs de développer plus que jamais leur esprit critique, de prendre du recul et d'être attentifs à l'expression des différents points de vue.

L'éducation, dès le plus jeune âge, développe ces différents thèmes dans les programmes et la réalisation de projets éducatifs en interdisciplinarité. C'est une réelle avancée, mais cela suppose de renforcer toutes ces connaissances dans les formations initiales et continues des membres de la communauté éducative, mêlant l'approche culturelle et l'approche opérationnelle comme par exemple à travers les PPMS (plan particulier de mise en sûreté).

La formation et la recherche restent une priorité. D'une part, un nombre croissant de laboratoires de recherche d'horizons très divers unissent leurs contributions pour répondre aux urgences de tels enjeux internationaux. D'autre part la culture du risque concerne pratiquement tous les corps de métier y compris le tourisme. Elle doit viser en particulier les maires, en raison des élections récentes et des crises qu'ils auront sans aucun doute à gérer au cours de leur mandat. Les corps de métiers qui touchent le bâtiment, l'aménagement et l'urbanisme doivent renforcer la prise en compte des risques dans

la conception, l'application des règles de construction, de contrôle des ouvrages...

Les associations apportent leur lot de compétences et leur bonne volonté pour diffuser les connaissances, mettre en place les solidarités, plus que jamais nécessaires, en étant des médiateurs entre les citoyens et les instances dirigeantes. N'oublions pas celles qui se retrouvent en première ligne dans ces circonstances exceptionnelles, pour accompagner les pouvoirs publics et soutenir les populations les plus fragiles.

Cette pandémie illustre l'existence de véritables enchevêtrements des crises climatiques, sociales, sanitaires, économiques sans oublier cybernétiques. Elle nous incite à nous mobiliser pour comprendre leurs multiples interférences afin de développer de nouveaux modèles plus viables, plus respectueux de notre humanité et de notre environnement. Comme pour toute catastrophe, la prise de conscience des difficultés contemporaines s'en est trouvée accrue. Cette culture du risque doit imprégner nos modes de vie, au travail et dans nos loisirs. L'éducation, la formation et la recherche, les médias et les associations sont autant de bras armés pour réussir ces nouveaux challenges et encourager chacun à se mobiliser individuellement et collectivement.

Merci aux membres de l'Iffo-RMe pour leur relecture attentive.

Pour en savoir plus

Bulletins de LPBS

N° 25, avril 2015 « L'information préventive des inondations » p. 24 à 28 et n° 26, avril 2017 « L'incompris principe de précaution » (loi dites Barnier) p. 21 à 23 et « Le plan de prévention des risques naturels Marquenterre-Baie de Somme » p. 23 à 32.

Bibliographie

Patrick Lagadec. *La gestion des crises, outils de réflexion à l'usage des décideurs*. McGraw-Hill, mars 1991. 293 p. Consultable

en ligne : http://www.patricklagadec.net/fr/pdf/integral_livre1.pdf.

Un des premiers grands ouvrages parmi nombre de livres et d'interventions.

Des sites à connaître

<http://www.georisques.gouv.fr>
complété par le portail interministériel
<http://www.risques.gouv.fr>

Nous remercions l'Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement pour la relecture attentive de cet article.

La pêche industrielle en France, son évolution et ses difficultés

Gérard MONTASSINE

Les pêcheurs du littoral ont pris de plein fouet l'accélération des évolutions techniques, de la réglementation mais aussi les conséquences du dérèglement climatique. Quelle place et quel avenir pour cette pêche artisanale ?

Les marins, basques, bretons, normands et autres ont sillonné mers et océans pendant que d'autres développaient la pêche côtière et diverses activités littorales pourvoyeuses de main d'œuvre. Certains y ont perdu la vie.

Ce métier est tributaire de la production marine naturelle, depuis le plancton jusqu'aux poissons et aux plus gros mammifères marins.

Les interactions entre tous ces êtres vivants sont multiples et varient en fonction du climat, des pollutions, des chaînes alimentaires et des prélèvements de l'homme. Les

difficultés d'accès, en particulier aux grandes profondeurs, nécessitent des connaissances « abyssales » comme l'a souligné le Grenelle de la Mer.

L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) sous la tutelle conjointe du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, (MESRI), du ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES), du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation (MAA). Il reçoit peu

de commandes de l'État et coûte cher pour ses travaux de recherche. À l'origine, nous avons l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes (ISTPM) qui a fortement aidé au développement d'engins de pêche plus performants et a promu des techniques aux filets posés ou dérivants. Les bassins d'essai de chalut avec boucle d'eau à flux et à vitesses variables, sont maintenant loués pour étudier des productions d'énergie dans les courants de marée. Les bateaux scientifiques qui évaluent les captures sont indemnisés par des fonds européens et sont mis à disposition pour certaines missions de recherches, comme celles sur les concrétions rocheuses formées de plusieurs métaux en couches concentriques appelées nodules polymétalliques qui reposent sur le lit océanique.

Après la Seconde Guerre mondiale, la motorisation des bateaux qui accompagnait le développement économique avec ses nouveaux moyens de capture a fait disparaître 90 % des petits armements de pêche industrielle. Seuls les thoniers congélateurs océaniques français ont résisté. Les officiers sont français, mais la main-d'œuvre est locale et dépend de la zone de capture. En Méditerranée, la pêche au thon rouge destiné aux pays asiatiques est réalisée par les Sétois. Elle est actuellement en bonne forme.

La gestion européenne a également encouragé à surproduire en compensant les invendus au cours de la criée par des organisations de producteurs qui étaient indemnisées par des fonds de la Communauté économique européenne (CEE). Les « artisans » équipés de bateaux de 20 à 24,90 mètres ont remplacé les petits armements industriels. Dans les années 1980, ils ont été

incités à se développer en étant très subventionnés pour acheter des bateaux neufs. C'est l'origine de la crise de la pêche de 1993 en Bretagne. Les endettements personnels sont devenus trop importants et les taux d'intérêts très élevés pour les prêts relais. Au même moment, les produits de la pêche des pays de la CEE ont afflué sur nos marchés à des prix inférieurs aux nôtres. Les comptes d'exploitation des bateaux restaient pendant longtemps dans le rouge. Les marins étant payés en fonction de la rentabilité du bateau, le cocktail explosif était réuni pour une crise sociale. Le crédit maritime, ainsi que d'autres banques mutualistes y ont laissé beaucoup de fonds propres.

Après les plans de sorties de flotte, nos bateaux artisans de 24,90 m se sont parfois regroupés en armements de quelques unités, jusqu'à plus de dix par exemple à Saint-Guénolé. Mais la plupart mesurent moins de 16 mètres, beaucoup moins de 12 mètres. À Boulogne, la pêche industrielle est réduite à presque rien et parfois les bateaux sont exploités à hauteur de 49 % de capitaux étrangers. La COOP étaploise, connue pour ses 40 ans de développement, a été mise en redressement judiciaire et peine avec de nombreux bateaux qui ne peuvent être renouvelés.

Une technique de pêche utilisée par les Danois et actuellement par les Hollandais et quelques Étaplois permet de capturer des poissons que le chalutage ne capturerait pas. Cela fait déjà plus de dix ans que les Hollandais profitent de cette situation. L'actuel réchauffement climatique modifie les captures. À noter que la Manche reste

plus productive à l'est du méridien de Dieppe jusqu'au détroit du Pas-de-Calais.

Le Brexit a des conséquences très importantes pour nous car les Anglais exportent les trois quarts de leurs poissons ainsi que les coquilles Saint-Jacques qu'ils viennent pêcher devant nos côtes. De plus, les flottilles de pêches européennes, qui ont des antériorités en Manche, pourraient se retrouver concentrées dans le secteur français, sur sa moitié sud. S'ajoute à cela le risque de suppression des accords de pêche entre la France et les îles Anglo-Normandes.

La France n'est plus maritime, l'œuvre de Colbert a perduré quelque peu, ses richesses et ses découvertes ont été supplantées par l'aviation. Aujourd'hui, on veut utiliser la mer pour ses gisements divers et variés comme des granulats marins, lieux de ponte du bar, ou pour y implanter des éoliennes de façon démesurée entraînant des dégâts environnementaux irréversibles comme ceux constatés sur le continent.

Les multiples conséquences néfastes des pollutions terrestres qui se retrouvent dans la mer ne font que s'accroître et menacent l'économie des territoires. Des pratiques de capture comme le chalutage, satisfont certains mouvements écologiques. Or, en Manche, il s'avère que des espèces savent fuir devant ces nouveaux équipements. Les langoustines et de nombreuses espèces ne se capturent qu'au chalut sur les fonds meubles.

Un pêcheur côtier, comme on en trouve tout le long de nos façades maritimes, doit être un lanceur d'alerte. C'est un constat personnel qui m'a poussé à exprimer mon ressenti auprès de notre député, ce qui a abouti à la création du deuxième parc marin

en France. Mais cette structure me déçoit car elle n'a pas mesuré l'étendue des dégâts et ne s'implique pas suffisamment pour mieux connaître les milieux marins. J'en arrive à penser que ce n'est qu'une forme de promotion pour un littoral protégé et que l'État ne se préoccupe que de l'affichage.

La profession se réduit très fortement et la réglementation française se montre toujours plus draconienne que celle de la CEE. Les critères de sécurité et de stabilité des navires de pêche sont poussés à l'extrême, ce qui rend coûteuses les transformations nécessaires. L'achat de bateaux d'occasion de petite taille reste la seule possibilité pour des jeunes qui veulent s'installer. Une unité de 12 mètres en construction neuve et avec le nécessaire pour les arts traînants¹ coûte environ 1 400 000 euros. Trois chalutiers polyvalents de 18 mètres adaptés pour la senne danoise² coûtent trois millions chacun. Ils sont organisés en armement coopératif dont le patron ne détient qu'une petite partie des parts de la copropriété.

Nous n'avons pas su abandonner notre esprit artisanal et nous ne produisons qu'une petite partie de la consommation nationale. Ce sont donc nos voisins nordiques qui

1. Les arts traînants sont des engins actifs où l'on « chasse » le poisson. Ils sont tractés par le bateau (dragues, chaluts, lignes) ou effectuent des encerclements (*sennes*).

Les arts dormants sont des engins immobiles ou en dérive où les poissons viennent se piéger. Ils peuvent être calés sur le fond, voire fixés à la côte ou dérivant au gré des courants ; le filet droit, le casier, les lignes avec hameçons sont d'utilisation courante pour presque toutes les espèces.

2. Senne danoise : filet de pêche en forme d'entonnoir ressemblant à un chalut et actuellement préconisé pour une pêche durable.

nous approvisionnent pour de nombreuses espèces. Je pense que notre pays s'est tourné depuis longtemps vers d'autres orientations stratégiques. Par exemple, je considère que le projet éolien du Tréport, malgré les propositions d'aménagement exprimées, va sacca-ger cet espace de 100 km² dont la richesse en biodiversité aquatique est comparable à un vignoble de grand cru classé. Seuls les pêcheurs connaissent les nuisances dues à la proximité des lignes à haute tension nécessaires au raccordement à la centrale nucléaire de Penly. Voilà comment on fait fi

de la perte de la biodiversité consécutive à ce chantier.

L'association a reçu la lettre de démission de l'auteur au Conseil de gestion du Parc naturel marin. Gérard Montassine argumente sa déception en ce qui concerne la prise en compte et les efforts des activités de pêche traditionnelle dans l'espace du Parc. La lettre est disponible pour les personnes intéressées.



» Le Tréport, bateau de pêche traditionnel avec drague à moules.

D Bazin, 2019.

Inquiétude pour une espèce endémique de la baie de Somme

Gérard MONTASSINE

On assiste à l'effondrement des captures de crevettes grises, petits crustacés emblématiques de la baie de Somme qui faisaient vivre de nombreux pêcheurs.

L'estuaire et ses franges littorales sont habituellement colonisés par un ensemble d'espèces et en particulier la crevette grise (*Crangon crangon*). Ses œufs donnent des larves qui se nourrissent de plancton. Elle vit deux à trois ans et peut se reproduire dès sa première année. C'est un des premiers maillons de la chaîne alimentaire de nombreux poissons. Elle a une durée de vie de deux à trois ans. Dès sa première année et durant toute sa vie, elle libère annuellement des œufs à plusieurs reprises. Réparties dans toute la Manche, les pêcheurs aperçoivent quelques crevettes grises jusqu'à quinze kilomètres au large des côtes.

Les causes sont encore incertaines

Au printemps et à l'automne, les crevettes grises se concentrent plus près du littoral où les eaux sont moins salées et un peu plus chaudes. Le prélèvement des crevettes par la pêche professionnelle correspondrait à dix à quinze pour cent du stock, le reste serait consommé par les poissons. On retrouve des crevettes grises dans l'estomac des espèces qui vivent près du fond comme le merlan, le rouget, la raie, le bar. Le cabillaud, un de leur plus gros prédateur, a disparu de nos côtes pour rejoindre des eaux plus froides ; il

n'est donc plus en cause dans l'effondrement du stock.

En 1960, cinquante à soixante petites unités étaient armées pour la pêche aux « sauterelles », appellation locale de ce petit crustacé. Les trois ports de la baie vivaient intensément de cette activité au cours des trois mois de printemps et de ceux d'automne. Le reste du temps, ils se livraient à d'autres pratiques de pêche. Les représentants de l'Administration maritime en poste localement dans chaque port de la baie évaluaient entre 500 à 600 tonnes la quantité de crevettes débarquées par an.

Dans la tradition orale il se disait qu'un hiver accompagné de beaucoup de neige en mer serait très favorable pour les saisons crevettières à venir. Les pêcheurs d'estuaires, d'Atlantique et de Honfleur m'ont tenu les mêmes propos.

Depuis une quinzaine d'années, les captures de crevettes s'effondrent et les saisons deviennent aléatoires par rapport à la régularité connue autrefois : les crevettes sont parfois plus précoces ou tardives avec des séquences d'absence quasi-totale à l'une ou l'autre des deux saisons habituelles. Cet automne 2019 fut catastrophique pour les quatre crevettiers de la baie de Somme. Ils ont dû se reporter sur d'autres espèces

et d'autres lieux de pêche. En raison de la courte vie des crevettes et de la présence de prédateurs au large, il n'existe pas à ce jour d'explication officielle. Quels sont les effets du changement climatique mais aussi de l'acidification des mers qui fragiliserait leurs carapaces calcaires ? Il faut noter aussi que le comblement de la baie de Somme offre

des reposoirs aux phoques, ce qui risque de détruire des espèces qui s'y développaient antérieurement. Une étude récente a évalué à 80 % la disparition des espèces présentes devant la baie de Somme. En contrepartie, les baies picardes ont toutes vu une « explosion » de coques qui a fait le bonheur des pêcheurs à pied.



» Les crevettes grises ou « sauterelles » débarquées au Hourdel. JM Hoeblich, 2014

Qu'en est-il des oiseaux de la baie de Somme depuis 2015 ?

Philippe CARRUETTE

D'année en année, les nombreuses observations faites en Picardie maritime, carrefour migratoire de renommée internationale, montrent l'adaptation croissante de l'avifaune au dérèglement climatique. Différentes espèces tentent de s'habituer aux conséquences néfastes de certaines activités humaines.

Les nombreuses observations et études faites de longue date en Picardie maritime, référence internationale depuis le XVIII^e siècle, tendent à confirmer que le changement climatique continue de modifier d'année en année les comportements des oiseaux, bien que d'autres facteurs interviennent pour expliquer les évolutions constatées.

En avril 2015, il était noté que les années de 1990 à 1995 semblaient être des années charnières pour certaines espèces dans notre région. Cinq années se sont écoulées depuis la parution de cet article et de nouvelles observations ont pu confirmer ou infirmer les tendances alors remarquées. Leur présentation reprend le plan déjà utilisé dans l'article de 2015 (bulletin n° 25) qui présentait les dynamiques observées, avant de réfléchir sur l'importance du changement climatique dans ces évolutions.

Trois tendances continuent à se manifester dans l'avifaune du littoral picard.

Des espèces hivernantes qui continuent de se raréfier

L'importance d'un site d'hivernage doit être rappelé car il assure la survie des espèces sédentaires ou migratrices pendant les jours courts, époque à laquelle la

nourriture se raréfie, et garantit ainsi une reproduction future satisfaisante.

L'évolution la plus spectaculaire et la mieux suivie reste celle de la *Cornelle mantelée*, vivant plus au nord, qui continue de se raréfier sous l'effet des hivers doux. En effet, durant l'hiver 2019, l'observation d'un de ces oiseaux au sud de Quend est devenue un événement ! On ne peut toutefois pas généraliser puisque de plus en plus de canards nordiques, comme le *Garrot à œil d'or* ou le *Harle piette*, ont hiverné dans le parc du Marquenterre pendant l'hiver 2019-2020, particulièrement doux.

De nouvelles espèces hivernantes de plus en plus fréquentes

À l'inverse, de plus en plus d'espèces hivernent en baie de Somme, au lieu de partir plus au sud. Pour l'instant, il ne s'agit que de très faibles effectifs : la *Barge à queue noire*, la mieux suivie, arrivée en 1994, voit ses effectifs augmenter. Le chiffre de 300 individus continue d'être dépassé même pendant les vagues de froid. La concentration d'*Avocettes*, nichant au nord de l'Allemagne et hivernant en baie de Somme, se poursuit car elles ont un taux de fécondité supérieur à celles hivernant plus au sud du fait d'un trajet plus court qui leur permet également

de pouvoir choisir les meilleurs sites de reproduction avant l'arrivée des autres.

Les *Hérons garde-bœufs*, les *Bihoreaux*, les *Aigrettes Garzettes* et les *Spatules blanches* accusent une mortalité parfois importante lors de coups de froid prolongés mais résistent grâce à leur connaissance des lieux. En janvier 2020, plus de 300 *Hérons garde-bœufs* ont hiverné en baie de Somme alors qu'auparavant, en un siècle, seuls deux oiseaux y avaient été observés. Le nombre de couples et de colonies nicheuses augmente chaque année. C'est une progression fulgurante pour cette espèce indo-africaine arrivée en Camargue en 1957.

De même, en 2020, une douzaine de *Busards des roseaux* a hiverné en baie de Somme et dans la plaine maritime.

Les bassins de lagunage (zones hors chasse) de Fort-Mahon et la réserve ornithologique de Grand-Laviers (créée en 2010), facilitent le maintien du *Canard souchet* en hiver et en halte migratoire.

Au cours de la mauvaise saison, dans les jardins, on continue d'observer de plus en plus de *Bergeronnettes grises*, de *Fauvettes à tête noire*, de *Pouillots véloce*s, ainsi que des *Chardonnerets* venus surtout de Grande-Bretagne (d'après un programme de baguage à Rue).

De nouvelles espèces nicheuses s'installent de manière évidente...

L'*Aigrette garzette* a été observée pour la première fois en 1978 au parc du Marquenterre. Selon les années, plus de 200 couples investissent les héronnières de Boismont, Flexicourt... Néanmoins, l'espèce est toujours sensible aux vagues de froid.

L'*Echasse blanche*, symbole des marais salants atlantiques, niche depuis 1989 chez nous et leurs effectifs augmentent d'année en année, même si le taux de réussite des couvées demeure très faible. Le *Grèbe à cou noir* forme de nos jours une belle colonie sur le site de Grand-Laviers. L'*Ibis falcinelle*, en progression en France, est certainement le prochain candidat à la nidification sur notre littoral.

La niche écologique de la *Mésange boréale* est occupée par la *Mésange nonnette* et celle de l'*Hypolaïs icterine* est progressivement remplacée par l'*Hypolaïs polyglotte* : deux espèces « nordiques » cèdent la place à deux espèces méridionales ! Ce qui confirme les observations faites il y a cinq ans.

Des dates de migration qui continuent de changer

Comme on le sait, la Picardie maritime est localisée sur une des plus grandes voies de migration des oiseaux en Europe. Les *Oies cendrées* quittent l'Espagne de plus en plus tôt, dès la mi-janvier, pour remonter sur leur site de nidification scandinave. En automne, leur pic migratoire postnuptial se situe vers le 15 novembre au lieu de fin octobre. Même constat qui perdure pour les *Fauvettes grisettes babillantes*, le *Phragmite des joncs* ou le *Pouillot fitis* et pour certains rapaces comme la *Bondrée apivore* ou le *Faucon hobereau*.

Le *Martinet noir*, très grand migrateur commun dans nos villes, est l'exemple le plus marquant. Venu d'Afrique centrale et australe, Il arrivait traditionnellement en Picardie au cours des premiers jours de mai. En 2018, un martinet a été observé le 8 avril au parc du

Marquenterre et le 6 avril 2020 à Abbeville. Ces dates d'arrivées sont proches de celles de leur venue fin mars dans le bassin méditerranéen français.

Un cas particulier, le *Coucou gris*, « imperturbable aux évolutions climatiques », continue d'arriver vers le 8 avril, exceptionnellement en mars.

Des comportements adaptés aux conditions climatiques qui se précisent...

Les *Phalaropes*, espèce nordique à tendance pélagique, s'adaptent aux tempêtes et aux coups de vent croissants en se protégeant dans la baie ou dans les marais en arrière des digues.

La multiplication des printemps pluvieux et venteux de 2013, 2017 et 2018 a lourdement pesé sur les *Pouillots véloces* et à présent sur les *Pouillots fitis*, strictement insectivores, migrants transsahariens, vivant dans quelques habitats spécifiques à affinité septentrionale. La *Fauvette à tête noire*, plus résistante et plus flexible dans son régime alimentaire, arrive aux mêmes dates mais s'en sort mieux et ses effectifs progressent partout en France.

Entre 2005 et 2019, la *Mésange noire*, espèce forestière venue de la taïga d'Europe du Nord, a subi cinq migrations de masse au lieu d'une tous les 6 à 8 ans. Ces irruptions sont le résultat de plusieurs années d'excellentes reproductions qui ont succédé à des années déficitaires dues à une faible productivité de graines des arbres et arbustes liée notamment aux pluies acides, sécheresse, incendies en lien direct ou amplifiés par les changements climatiques.

L'écosystème peut de moins en moins supporter ces variations déjà connues dès le Moyen Âge. Elles présageaient, pour les paysans, de mauvaises récoltes à l'origine d'épidémies et de famine. Ainsi, Le *Jaseur boréal* avec ses spectaculaires invasions était nommé « *Pest Vogel* » (« oiseau de la peste »). Aujourd'hui ces irruptions, réponse naturelle de régulation, sont de plus en plus rapprochées et n'ont plus un caractère exceptionnel. On estime que seuls 10 % des individus ayant vécu ce véritable exode seront capables de revenir sur leur lieu d'origine et que les autres mourront. Cette « régularité de l'exception » risque d'avoir un impact négatif sur le devenir de certaines espèces à court ou moyen terme. Les *Mésanges bleues* ont aussi subi ce type d'irruptions avec quatre invasions de 2012 à 2019. En 2019, des ornithologues picards ont bagué plusieurs centaines d'oiseaux à Rue, au parc du Marquenterre, à Eu ou à Cayeux. L'augmentation de leur population a favorisé la transmission d'une bactérie *Suttonella ornithocola*. La diffusion de cette bactérie, découverte pour la première fois en 1996, provoque en ce moment une épizootie extrêmement rapide : les premiers cas notés le 11 mars 2020 en Allemagne sont passés à 15 000 le 15 avril, 20 000 le 17 et 26 000 le 21. Des cas confirmés sont alors signalés en Belgique au Pays-Bas et au Luxembourg. En France des cas sont suspectés dès le 18 avril. L'infection entraîne des symptômes de type pneumonie. Cette bactérie semble affecter uniquement la *Mésange bleue* très sensible, avec de rares cas sur les autres *Paridés*.

Une évolution également marquée par l'anthropisation des milieux

Il est évident que les oiseaux, ne sont pas les seuls « traceurs » du dérèglement climatique. De nombreuses observations sont aussi effectuées quotidiennement chez de nombreux animaux et végétaux.

Les jardiniers constatent très fréquemment en hiver des papillons diurnes actifs et en décembre l'éclosion de jonquilles. Chacun a pu constater, depuis longtemps, la quasi-disparition des nuages d'insectes qui venaient s'écraser sur le pare-brise ! Ceci renforce l'importance des entomologistes, ornithologues, botanistes de terrain, professionnels ou amateurs capables sur le long terme de suivre, noter, analyser et partager leurs données avec entre autres, les jeunes générations pour assurer le relais.

Les conséquences du recul de biodiversité sur la santé, l'économie, notre vie quotidienne sont flagrantes mais le dérèglement climatique n'est pas le seul à l'origine de la dégradation de certains habitats. Par exemple l'abandon du site d'hivernage d'Arry-Vron, au sud de l'Authie, par les *Oies des moissons* repose, semble-t-il, plus sur la modification des pratiques agricoles et le braconnage. En Europe, avec la suppression des haies, les effectifs de *Linottes* continuent de baisser alors que la moindre petite haie peut maintenir un malheureux « couple relicté ». C'est devenu un des symboles du déclin des espèces inféodées aux milieux agricoles. Il existe aussi d'autres causes connues telles que les insecticides, herbicides (moyens de « protection par la destruction ») qui touchent d'ailleurs en premier les agriculteurs. Le livre prémonitoire de la naturaliste américaine

Rachel Carson *Printemps silencieux*¹, récemment réédité, rappelle la sombre plongée dans les insecticides, à l'époque de l'usage du DDT... Curieusement, en écologie comme en histoire, les références au passé ne sont pas toujours prises en compte et nous en tirons rarement les leçons.

Déforestation, villes tentaculaires ou simples villages dénaturés empiétant sur les milieux naturels et les terres arables, mais aussi le commerce légal et illégal de la faune sauvage (le quatrième commerce mondial) ont ouvert la boîte de Pandore en mettant en contact les populations avec des écosystèmes de plus en plus affaiblis par leur simplification à l'extrême. Quand ces derniers sont équilibrés et diversifiés, ils résistent mieux aux agressions. Que penser de l'observation d'une culture ou d'un élevage intensifs avec une seule espèce qui se transforment en catastrophe lors de l'attaque d'un champignon ou d'un virus spécifique ? Que penser de nos technologies hors-sol et de plus en plus virtuelles ? On commence à prendre conscience aujourd'hui qu'une crise écologique engendre irrémédiablement une crise économique... et même sanitaire.

Comme partout et dans tous les domaines, aujourd'hui et demain, la diversité est une de nos richesses à préserver, développer et partager.

1. *Printemps silencieux* (*Silent Spring*) est un livre écrit par la biologiste Rachel Carson et publié aux États-Unis par Houghton Mifflin en septembre 1962. Ce livre est connu pour avoir contribué à lancer le mouvement écologiste dans le monde occidental. Premier ouvrage sur le scandale des pesticides, *Printemps silencieux* a entraîné l'interdiction du DDT aux États-Unis.

Bibliographie

- Commeccy X (coord.), Baverel D, Mathot W, Rigaux T et Rousseau C (2013). Les oiseaux de Picardie. Historique, statuts et tendances. *L'Avocette* 37 (1). 352 p.
- Sueur F. et Triplet P. (1999) *Les oiseaux de la baie de Somme*. 510 p.
- Carruette P (2015) *Synthèse ornithologique du parc du Marquenterre 1973-2019*. (420 p.)

Le nouveau parc naturel régional « Baie de Somme-Picardie maritime », l'Arlésienne picarde arrive enfin à bon port...

Jean-Marc HOEBLICH

Déjà dans les esprits il y a 50 ans, il vient enfin de voir le jour alors que son patrimoine naturel et humain était reconnu de tous. Cette longue maturation a eu le mérite de faire prendre conscience de l'identité spécifique de ce territoire.

22

Dès les années 1970, l'idée d'un parc naturel régional (PNR) en Picardie et plus particulièrement en baie de Somme circulait au point qu'en 1977 une charte était rédigée avec même la proposition d'un logo représentant une mouette ! Par la suite les élus remettaient régulièrement le projet à l'étude pour le glisser ensuite dans les cartons. Comme avec l'Arlésienne, on ne voyait rien venir... jusqu'au décret du 13 février 2020. Pourquoi fallut-il près de quarante-cinq années pour aboutir à la création de ce parc Baie de Somme-Picardie maritime ? Les réponses sont multiples mais cet exemple montre combien la création d'un PNR est de plus en plus complexe au fil du temps et que le poids politique, à différentes échelles, est fondamental pour atteindre sa réalisation.

La présence d'un patrimoine naturel et humain

Le patrimoine naturel de la baie de Somme et du littoral picard est incontestablement reconnu et justifie la création d'un PNR. Ces espaces dispensent des images de côte préservée, considérée comme naturelle, hébergeant des colonies de phoques, de nombreux oiseaux à côté des chevaux henson propices aux randonnées en bord de mer. Si tout ce littoral se trouve en site inscrit depuis 1975, deux sites majeurs, classés en 1998 et 2006, existent et valorisent la beauté paysagère et le grand intérêt naturel de la Baie. Le site RAMSAR, plus ancien, s'est étendu et développé sur les zones humides et dernièrement en direction de la vallée de la Somme.

De nombreux monuments historiques s'ajoutent aux richesses naturelles et se concentrent dans les villes d'Abbeville, Saint-Valery-sur-Somme, Rue ainsi que dans bien

des villages à l'instar de la magnifique abbaye de Saint-Riquier.

On redécouvre des châteaux et villages charmants qui s'égrènent le long des eaux tranquilles de la vallée de la Somme.

L'arrière-pays a conservé une identité contrastée avec, au nord, le Ponthieu rural parsemé de modestes villages entourés de « tour de ville » ou courtill (chemin faisant le tour du village agrémenté de jardins et de vergers).

Au sud, se développent le Vimeu Vert vallonné déjà bocager et le Vimeu industriel où, au milieu des champs, se repère toute une industrie traditionnelle de serrurerie et robinetterie. Ce sont des activités de pointe relancées dans les années 1990 à l'extérieur des bourgs qui, eux, possèdent un ancien patrimoine industriel architecturalement intéressant.

Des spécificités qui ont handicapé la création du PNR

Le périmètre initial prévu ne semblait pas pertinent car trop vaste – plus de 1 300 km² – avec 134 communes et, en son centre, une ville de près de 23 000 habitants, Abbeville, qui deviendra par la force des choses, la « porte d'entrée du PNR ».

L'identité ne semblait pas pertinente entre le littoral, le Vimeu et le Ponthieu si différents. Toutefois, le schéma de cohérence territorial qui mit du temps à se mettre en place autour d'Abbeville montre à présent que cette commune correspond à une réelle plate-forme économique et tertiaire traduisant la solidité de l'ensemble du territoire. Des secteurs d'activités innovantes s'inscrivent dans des dynamiques propices au développe-

ment durable : la Charte inscrit des exemples tels que l'énergie éolienne, l'économie et l'agriculture de proximité, les déplacements doux, une forme de tourisme à la campagne pour contrebalancer l'effet littoral toujours aussi attractif.

Une convergence politique se dessine. En effet, durant des années les hommes politiques de partis opposés, siégeant soit à la Région Picardie soit au Conseil départemental de la Somme, aiguisaient leur rivalité sur le littoral picard. Le propos actuel est que le PNR est indispensable en Picardie maritime.

Il en est résulté une confusion entre deux acteurs principaux de ce territoire : le Syndicat mixte baie de Somme grand littoral picard (ex-SMACOPI) structure intercommunale, créé en 1974, fut le plus ancien outil de gestion et d'aménagement de la côte picarde. À présent, sa vocation porte plus particulièrement sur l'entretien du trait de côte, la gestion des risques sur le littoral ainsi que le suivi du grand site de France Baie de Somme. En 2013, le Syndicat mixte baie de Somme 3 val-lées a eu pour vocation d'assurer la démarche de labellisation du PNR ainsi que la mise en place du schéma de cohérence territoriale, entre autres. Le partage des tâches et des périmètres de compétences ne fut pas simple.

Soulignons que l'aide est venue de deux élus de partis opposés, actuellement sénateurs, qui ont œuvré pour la valorisation du littoral et du fleuve Somme, ce qui a permis de mieux comprendre l'articulation du parc naturel régional.

La nécessité d'avoir l'accord des experts nationaux

Outre les dimensions trop vastes du périmètre et des limites floues par rapport aux limites administratives et communautaires, les experts nationaux n'étaient pas plus convaincus par les projets inscrits dans la Charte et qui paraissaient manquer de cohérence globale. Les protections sur le littoral leur semblaient nombreuses et suffisantes pour pouvoir se passer d'un PNR, d'autres points précis nécessitaient une explication. La demande d'inscription au label PNR a eu cependant la rare faveur de passer une seconde fois en commission d'expertise

nationale après modification et compléments d'informations.

Cette longue démarche a eu le mérite de prendre conscience qu'il existe bien une identité de la Picardie maritime, dans sa diversité, avec la baie de Somme comme figure de proue et à l'image des Picards, avec des trésors qui se « muchent » (se cachent) aussi bien dans les paysages ruraux, que dans la tradition et l'innovation et qu'il faut découvrir sans plus attendre. Nous sommes loin de la « réserve d'indiens » comme le clamaient des élus au tout début de cette interminable entreprise.

Projet de candidature Pays d'art et d'histoire, Ponthieu-Baie de Somme

Jeanine BOURGAU

Depuis 2011, la ville d'Abbeville a manifesté sa volonté politique de développer l'offre culturelle dans le champ patrimonial et, candidater au Label Villes et Pays d'art et d'histoire, est devenu un objectif politique pour concrétiser les actions culturelles mises en place.

24

Il est apparu rapidement plus cohérent de mener une candidature sur le pays et de valoriser le territoire du « Ponthieu-Baie de Somme » ayant contribué historiquement au développement d'Abbeville capitale du Ponthieu depuis le ^{xii}^e siècle. Un groupe de sept communes dites fondatrices s'est constitué, fondé sur le rôle historique qu'elles ont joué et leur volonté politique de travailler ensemble (Argoules, Le Crotoy, Long, Rue, Saint-Riquier, Saint-Valery-sur-Somme).

Le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » (VPAH) est attribué par le ministère de la Culture et de la Communication aux communes ou territoires ayant déposé un dossier de candidature.

Ce label a pour objectifs de favoriser une démarche active de connaissance, de conservation, de protection et de valorisation de l'architecture et du patrimoine, de sensibiliser les publics à l'architecture et au patrimoine et de générer un tourisme de qualité sachant mieux gérer les flux de visiteurs.

L'attribution du label est liée à la pertinence de la politique globale du territoire concernant la culture, le patrimoine et la qualité architecturale du cadre de vie ainsi que sa cohérence géographique, historique et patrimoniale.

La démarche pour ce label demande aux porteurs du projet de mettre en place une politique de qualité en matière de cadre de vie et de culture.

L'avantage pour les communes sera de proposer une offre culturelle variée et adaptée à différents publics, le but étant bien entendu



que les habitants soient les premiers bénéficiaires de l'offre et des équipements culturels.

Il s'agit de mutualiser les moyens techniques, humains et financiers en créant un réseau de professionnels sur l'ensemble de ce territoire et de renforcer la cohésion sociale en rétablissant un dialogue entre les habitants des différentes communes.

L'obtention du label et les actions mises en place devraient permettre au Ponthieu - Baie de Somme de devenir un espace plus attractif et plus visible à l'échelle de la nouvelle région Hauts-de-France.

Une convention partenariale a été signée par ces communes fondatrices en septembre 2016 avec le syndicat mixte Baie de Somme trois vallées et des institutions culturelles majeures du territoire comme le Centre Culturel de Rencontre de Saint-Riquier, l'abbaye et les jardins de Valloires. Cette convention a permis en janvier 2017 de recruter une chargée de mission « Pays d'Art et d'histoire » pour porter la candidature et fédérer les communes autour du projet.

L'ambition était de recréer une lisibilité territoriale du Ponthieu historique et de retisser le lien entre ce riche passé historique et les interactions qui existaient entre toutes les communes de ce premier périmètre. Celui-ci sera étendu à d'autres communes.

Les communes intéressées ont délibéré avant décembre 2017 en s'engageant dans le processus de partenariat et en approuvant la préparation et la réalisation du dossier de candidature.

Le périmètre du territoire « Ponthieu - Baie de Somme » sera étendu sur 57 communes comprenant 66 275 habitants, assurant une coopération entre services

techniques et associations pour installer un maillage culturel du territoire.

Le label Grand Site de France de la Baie de Somme géré par le Syndicat mixte baie de Somme grand littoral picard ainsi que le Parc naturel régional porté par le Syndicat mixte baie de Somme trois vallées sont les moteurs des projets culturels, patrimoniaux et d'aménagements du territoire. De nombreux acteurs institutionnels, et associatifs sont mobilisés afin de mettre en œuvre les orientations et les obligations exigées par ces deux labels.

L'ensemble de ces partenariats crée déjà une dynamique culturelle sur le territoire du Ponthieu - Baie de Somme et s'enrichira des liens et actions menées dans cette nouvelle entité.

Le travail en synergie entre les différents domaines de compétences de l'aménagement du territoire devrait faciliter une réflexion supra-communale dans les documents d'urbanisme, plus pertinente pour constituer un territoire homogène.

Les actions de valorisation effectuées dans le cadre de la candidature permettront de révéler l'intérêt culturel, patrimonial et touristique de nos campagnes et son lien étroit avec la Baie de Somme. Cette démarche devrait favoriser l'émergence d'un tourisme culturel et de qualité plus représentatif de l'ensemble du territoire et de rendre les habitants fiers de leur histoire et de leur patrimoine.

Après un travail du comité de pilotage, durant les années 2017, 2018, 2019 avec la DRAC et en ateliers avec les 57 communes, une première partie du dossier de la conven-

tion a été envoyée à la DRAC et au Ministère fin 2018 et la seconde partie fin 2019.

L'ensemble du projet sera présenté au Ministère en décembre 2020 et une signature officielle du label est prévue en juin 2021.

Devrait suivre le recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine pour le premier trimestre 2022, avec le service patrimoine, l'installation des guides-conférenciers et la mise en place des activités du label.

Créé en 1985, le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » est attribué par le ministre de la Culture, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire, aux communes ou groupements de communes qui s'engagent dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie. Ce label succède à l'appellation « Ville d'art » disparue en 2005. À ce jour, le réseau national compte 190 Villes et Pays d'art et d'histoire : 119 Villes d'art et d'histoire et 71 Pays d'art et d'histoire. Ce label est déposé à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). La mise en œuvre du label repose sur un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales, formalisé, après attribution du label, par la signature d'une convention renégociable tous les dix ans.



» Le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire ».

Au Crotoy, l'école d'aviation de Gaston et René Caudron, une aventure unique

Jeanine BOURGAU

Dès la fin du XIX^e siècle, Le Crotoy et ses environs ont participé activement aux prémices de l'aviation. Il en existe encore de nombreux témoignages. Cette aventure exceptionnelle mériterait d'être mieux valorisée.

Gaston et René, aventuriers de l'aviation ont imaginé, et réalisé leur rêve, sûrement un peu fou à cette époque, voler et faire voler des engins qu'ils ont eux-mêmes inventés.

Gaston est né en 1882 et René en 1884 à Favières. Ils effectuent leur premier vol en 1909 dans un pré de la ferme de Romiotte à Ponthoile avec leur planeur à l'aide de leur jument Luciole. Le biplan parcourt alors plusieurs centaines de mètres.



» Gaston Caudron

C'est en 1910 qu'ils décident de mettre un moteur Anzani de 25 CV à l'avant et de monter l'hélice en prise directe. René Caudron réussit alors un vol de 10 km de Romiotte à Forest-Montier aller-retour avec cet engin motorisé, le Caudron G1 (G comme Gaston).

René obtient le premier son brevet de pilote passé au Touquet en 1910 puis Gaston l'obtiendra en 1911.

Fils de paysan, passionnés, inventifs et aidés par leurs parents, ils ne cesseront de chercher, de créer, d'entreprendre. Les installations de la ferme étant devenues trop exiguës, ils s'installent au Crotoy en 1910, utilisant la plage, le Côté, comme terrain d'atterrissage.

En 1909, ils créent l'association « Aéroplanes Caudron frères » qui, dès 1910, devient « La Société des Avions Caudron » installée au Crotoy puis à Rue.

Une école de pilotage voit le jour au Crotoy en 1911. L'une des premières écoles de pilotage au monde où les futurs as de l'aviation passent leur brevet. Plus de 10 000 pilotes, venant du monde entier, seront formés au Crotoy. Parmi les plus célèbres : René Fonck et Jean Mermoz.

Il n'y aura pas que des hommes. Les Caudron faisant preuve d'une grande ouverture d'esprit pour l'époque ou d'un bon sens de la communication, plusieurs femmes seront formées et obtiendront leur brevet au Crotoy. Dès 1910, la comédienne la Baronne de la Roche et Madame de Driancourt profitent de cette école. Plus tard Adrienne Bolland passe le brevet de pilote en 1920



► René Caudron

et Bessie Coleman, la première noire américaine, en 1921.

Adrienne Bolland sera la première à survoler la Cordillère des Andes, en G3, dans des conditions extrêmes, là où de nombreux hommes avaient échoué. Les Sud-Américains lui réserveront un accueil exceptionnel mais elle ne sera récompensée qu'un an après par l'État français. Il est vrai qu'elle a atterri le 1^{er} avril 1921, et que certains n'y croyaient pas, surtout ne pensaient pas qu'une femme puisse faire mieux que les hommes.

Pour revenir en 1912, l'école fonctionne à plein. La commune du Crotoy vend alors le terrain nécessaire à son installation, puis à l'autorité militaire représentée par le lieutenant Lebon pour l'établissement d'une école d'aviation militaire, l'une des premières au monde.

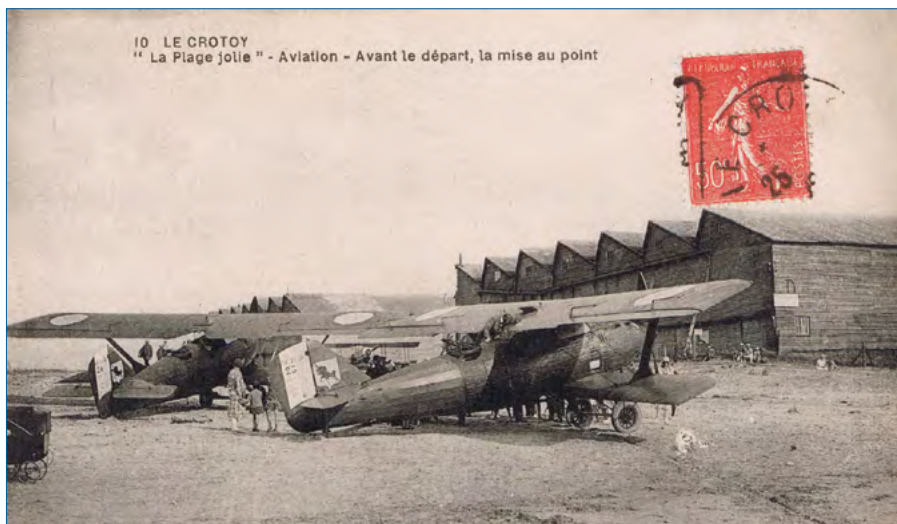
La même année, les Caudron créent et fabriquent le tout premier hydravion de l'histoire. Et, en 1913, le lieutenant Lebon va jusqu'en Chine pour présenter cette nouvelle industrie et valoriser le travail des Caudron. René y crée la première école de pilotage. Il survole Pékin à bord d'un G3 et prend la première photo aérienne de la cité interdite.

Jusqu'en 1914, les avions Caudron sont construits dans les ateliers à Rue et essayés au Crotoy. Dès le début de la guerre, les Caudron G3 sont utilisés pour des vols de reconnaissance, d'observation et de réglage d'artillerie.

Devant l'avancée des troupes allemandes en 1914, les ateliers sont transférés à Lyon et en 1915 l'usine d'Issy-les-Moulineaux est construite.

L'armée britannique occupe, du 27 mars au 6 novembre 1915, la partie basse du Marais communal du Crotoy transformé en camp d'aviation anglaise. Au cours de cette période, 56 pilotes sont formés et obtiennent leur brevet, la plupart sur des biplans Farman, trois seulement sur biplan Caudron. Puis ce camp est occupé par la Royal Air Force (nouvellement créée le 1^{er} avril 1918) du 26 mars au 16 juillet 1918 avec le 6^e escadron de l'armée australienne.

En décembre 1915, Gaston Caudron meurt accidentellement avec ses deux compagnons, le mécanicien Jaumes et le dessinateur Démarez à Lyon lors d'un essai du bimoteur Caudron R4. On en ignore les raisons exactes, une mitrailleuse se serait décrochée et aurait bloqué les commandes, provoquant la chute de l'avion. Une autre version indique que des longerons mal fixés auraient fragilisé la structure de l'appareil et



10 LE CROTOY
" La Plage jolie " - Aviation - Avant le départ, la mise au point

fait plier une aile. Accident stupide d'autant que Gaston Caudron, en tant qu'ingénieur constructeur, n'avait pas le droit de piloter, au regard du contrat passé avec l'armée.

Après la guerre jusqu'en 1928, l'école de pilotage occupe le terrain du Crotoy avant de partir s'installer à Ambérieu-en-Bugey, Royan et Guyancourt.

En 1933, l'entreprise s'associe avec Louis Renault, Caudron-Renault lancera le Rafale, l'Aiglon, le Simoun.

René part alors du Crotoy et fonde en 1935 l'école de Royan.

L'aventure se poursuivra avec l'aérospatiale, la firme sera nationalisée avant de tomber peu à peu dans l'oubli.

Il s'agit d'une aventure unique, exceptionnelle qui a laissé peu de traces sur le terrain mais qui fait totalement partie de l'histoire de l'aviation.

La commune en conserve cependant le souvenir par la dénomination des rues dans le quartier de l'Aviation évoquant l'école

d'aviation et les Caudron et par le monument qui leur est dédié square Emile Vasseur à l'entrée du Crotoy.

Fernand Poidevin, photographe, poète, Crotellois contemporain des Caudron, en 1911, écrivait en leur hommage :

« On fait fi du danger, on aime le prodige.

Le progrès dit à l'homme :

il faut narguer la mort !

Et l'homme, sans émoi, sans crainte et sans vertige,

S'élève dans l'espace en un puissant essor. »

Sources bibliographiques et documentaires

• Fernand Poidevin. *Les Frères Caudron*. Ed La vague verte (rééd. 2009).

• *Le Crotoy d'hier*. Chemins de Traverses. Imprimerie Paillart, 1988.

• Arno-Pierre Cagnon. *Le bel oiseau bleu de Picardie*. Imprimerie Caladoise, 2017.

- Paul Eudel. *Le Crotoy*. 1909 (1^{re} parution). Rééd. 2007, Maison de la Monographie.
- Archives municipales de la commune du Crotoy.

- Crédits photographiques : collections Fernand Poidevin, collections de l'association « Sauvegarde de la Mémoire du Crotoy », collection Jeanine Bourgau.

Le baliseur *Somme II*, marqueur d'espace, passeur de temps

Paule PORQUET, présidente Association Somme II

Le classement du baliseur Somme II au titre des monuments historiques en 2000 a pour raison à la fois son intérêt historique dans le cadre de la baie et son intérêt technique pour son adaptation aux particularités du milieu.

Le 26 juin 2000, le baliseur *Somme II* est classé Monument Historique (MH) par la ministre de la Culture, eu égard à sa valeur patrimoniale : « *Considérant que la préservation du bien désigné ci-dessus présente un intérêt public comme témoin de l'activité maritime dans la baie de Somme et un très bon exemple d'une construction judicieuse par les défis qu'elle a relevés.* » (Extrait de l'arrêté de classement du 26 juin 2000). Ce statut particulier attribué à *Somme II* est motivé à la fois par son intérêt historique (immatériel) et son intérêt technique (matériel).

Intimement liés, ces deux éléments, exposés dans cet article de manière dissociée, sont à l'origine de la sauvegarde de *Somme II* en vue de sa transmission aux générations à venir.

Une longue vie de balisage en baie de Somme

Somme II classé MH en raison de son intérêt historique... comme témoin de l'activité maritime dans la baie de Somme...

De la nécessité de baliser la baie de Somme

La baie de Somme, en bordure de la Manche, s'étend sur 15 km de profondeur pour 5 km de largeur et 75 km² de superficie. Dans cet estuaire des chenaux de navigation permettent un accès naturel aux trois ports, Le Crotoy, Le Hourdel et Saint-Valery-sur-Somme. Cependant les chenaux se déplacent de façon incessante, divagant au gré des vents et des marées. Il en résulte une impérieuse nécessité de baliser la baie de Somme. Au Moyen Âge, les chenaux de la baie sont jalonnés de perches piquées dans le sable, puis de tonneaux en bois. Les premiers baliseurs en bois et à voile font leur apparition au début du ^{xix}e siècle.

1950-1999 : *Somme II*, un baliseur surnommé « Le Tonnier »

Construit en 1949 par les Chantiers Auroux d'Arcachon, *Somme II* est achevé en août 1950 à Saint-Valery, son port d'attache.



32

À bord de ce baliseur, cinq marins au service des gens de mer ont en charge l'entretien et le suivi du balisage des chenaux. Ainsi, de 1950 à 1999, *Somme II* a inlassablement déplacé une soixantaine de bouées métalliques ou « tonnes » le long des chenaux de la baie pour faciliter et sécuriser la navigation de centaines de bateaux de pêche, de commerce et de plaisance.

D'autres missions sont confiées à *Somme II*, notamment celles d'assistance et de sauvetage en baie. De fait, le baliseur porte secours aux bateaux en mauvaise posture pour cause de panne, d'erreur de navigation, de météo ou de bouée égarée. De même, chaque année, *Somme II*, tel une personnalité, participe aux Fêtes de la Mer, avec à son bord les édiles, le prêtre et de nombreux habitants de la baie, jusqu'à 150...

Très vite, *Somme II* devient familier aux gens de la baie. Ils reconnaissent sa silhouette, le bruit caractéristique de son

moteur au rythme harmonieusement cadencé, ils le surnomment *Le Tonnier*.

En juin 2000, le vaillant *Somme II*, intègre le patrimoine maritime français. Indissociable du paysage de la baie de Somme, ce baliseur est présent dans tous les cœurs et les esprits qu'il a marqués pendant un demi-siècle de durs et loyaux services en qualité d'acteur et de témoin de l'activité maritime.

Un navire à fort tempérament pour une baie de caractère

Somme II classé MH du fait de son intérêt technique : ...un très bon exemple d'une construction judicieuse par les défis qu'elle a relevés...

Somme II est né de la nécessaire conciliation entre l'activité des hommes et l'espièglerie de la baie de Somme. Il est le fruit des expériences et de la réflexion des gens de la baie qui connaissent la nature des éléments environnants et imaginent les remèdes pour

les apprivoiser : « Il faut un bateau sûr et stable ». Francis Dallery, alors ingénieur subdivisionnaire aux Ponts et Chaussées maritimes de Saint-Valery-sur-Somme, en établit le cahier des charges.

La construction de *Somme II* implique le respect des contraintes liées au balisage et au site spécifique de la baie de Somme.

Somme II, un navire créé pour baliser

Le baliseur *Somme II*, bateau de travail de 17 m 50, est doté d'un dispositif original composé d'une coque en bois de chêne pourvue d'un squelette métallique indéformable, destiné à endurer d'innombrables torsions. En baie de Somme, les bouées sont maintenues en place par un corps mort et une ligne de mouillage (chaîne). *Somme II* transférait les bouées en arrachant leur corps mort des sables à l'aide d'un puissant cabestan qui communiquait à la coque un effet de torsion, l'effort pouvant atteindre 6 tonnes, les premiers baliseurs ont succombé en moins de dix ans, broyés et disloqués par ce labeur harassant. D'un poids de 65 tonnes, *Somme II* est équipé d'une machinerie exceptionnelle, le mythique moteur Beaudoin DG3, impressionnant organe vital de plus de 5 tonnes pour une puissance développée de seulement 150 cv, ce qui lui confère une résistance hors du commun. *Somme II* reste aujourd'hui encore le baliseur le plus imposant qu'ait connu la baie de Somme.

Somme II, un baliseur conçu pour apprivoiser la baie de Somme

Somme II est remarquable car indissociable de la baie pour laquelle il a été spécifiquement construit. Sa largeur importante

de 5 m 80 compense son faible tirant d'eau, il jauge 35 tonneaux pour un déplacement de 78 tonnes, *Somme II* sait déjouer les pièges de la baie. Fortement aplati, de corpulence trapue et d'une solidité à toute épreuve, *Somme II* peut s'échouer dans la baie sans dommage. Le pilotage de *Somme II* exige une grande connaissance de la baie, il requiert en outre une écoute attentive et une grande dextérité pour dompter certains comportements liés à la structure de sa coque et à sa force d'inertie.

Somme II est unique de par la singularité de sa conception, exemplaire de par les difficultés qu'il a surmontées, authentique comme figure identitaire du lieu, intègre de par sa juste restauration. Ce MH exceptionnel est le seul baliseur à propulsion mécanique à être classé.

Un bien commun à transmettre aux générations futures

La protection au titre des MH dont bénéficie *Somme II* implique une responsabilité partagée entre le ministère de la culture et le Conseil départemental de la Somme (CD80) propriétaire du bateau, au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations futures.

Somme II s'est retrouvé dans un état sanitaire dégradé

En juillet 2017, le baliseur *Somme II* a bénéficié d'une expertise diligentée par les services de l'État en charge du contrôle scientifique et technique des MH. La découverte de points de pourriture en différents endroits du navire indique que l'état sanitaire du bateau nécessite une grande attention car il est

rongé par un champignon lignivore *Trametes Versicolor* dont la présence est atypique à bord d'un bateau.

Des mesures conservatoires effectuées

Dans un premier temps, l'expert MH préconise la mise en œuvre de mesures conservatoires en attente de travaux ; ainsi le 27 juillet 2018, *Somme II* largue les amarres pour rejoindre le 1^{er} août le chantier naval Bernard à Saint-Vaast-la-Hougue. En 2019, les travaux conservatoires recommandés par l'expert, financés par le CD 80 et le ministère de la Culture, sont entrepris. Le bateau est mis au sec, abrité sous un hangar construit spécifiquement pour lui, surveillé et ventilé régulièrement, traité par un fongicide pour stabiliser son état sanitaire. Ses accessoires extérieurs fragiles (antennes, haut-parleurs, feux, projecteurs), ses éléments électriques et électroniques sont déposés et préservés, ses deux moteurs dont l'un auxiliaire, mis en hivernage. Le carburant est pompé et les cuves traitées pour éviter l'oxydation. *Somme II* est, pour l'instant sauvegardé tel quel.

Mais une remise en état est à prévoir

Dans un deuxième temps, pour assurer la préservation et la navigation de ce précieux patrimoine, des travaux de remise en état sont à entreprendre pour remplacer les pièces de bois attaquées par le champignon.

Un diagnostic sera nécessaire pour évaluer l'ensemble des travaux à exécuter. Précisons que les opérations d'études et de travaux d'un MH peuvent faire l'objet d'aides financières du ministère de la Culture, de collectivités territoriales et du mécénat (Fondation du Patrimoine...).

Pour veiller sur *Somme II*, l'Association pour la sauvegarde du Baliseur *Somme II* (ou Association *Somme II*) a vu le jour en septembre 1999. Entièrement dévouée à la cause du bateau, elle est toujours prête à mener toute action destinée à faciliter la mise en œuvre de ses travaux dans les meilleurs délais. Accompagner le baliseur *Somme II*, c'est adhérer à une image positive, à une aura qui ne cesse de diffuser des valeurs patrimoniales de biens communs auxquels nous sommes tant attachés et qu'il nous revient de transmettre à nos descendants.

Le baliseur *Somme II*, bateau emblématique de la baie de Somme, est l'unique bateau navigant des Hauts-de-France classé Monument Historique, doté de surcroît, d'une capacité d'embarquement exceptionnelle de trente passagers.

D'abord guide des marins pendant près d'un demi-siècle, le baliseur *Somme II*, a rayonné et rayonnera à nouveau comme ambassadeur du patrimoine maritime picard. Dans son sillage, il ouvre les voies de la sensibilisation, de la valorisation et de la transmission d'une identité maritime remarquable.

Source : J.-L. Dauga, expert agréé par le Ministère de la Culture pour le patrimoine maritime et fluvial : Compte rendu de réunion, 5 septembre 2019, Saint-Vaast-La-Hougue.



Mise en scène des toponymes liés à la mer

Jean-Marc Hoeblich

Les journées du patrimoine en septembre 2019 ont permis au Pool littoral picard de mettre en valeur la recherche des toponymes de la baie de Somme grâce à des animations et une conférence, le tout rehaussé par l'exposition en avant-première : « Noms de lieux ! ».

A l'occasion des journées européennes du Patrimoine des 21-22 septembre 2019, le Pool littoral picard est hébergé dans l'ancien tribunal de commerce de Saint-Valery-sur-Somme depuis 2015. Les associations qui forment le Pool Littoral Picard (l'association *Somme II*, les amis du Courtgain de Saint-Wary, LPBS et Rando Nature en Somme) présentent des documents, des photos, des vidéos..., assurent des animations et organisent une conférence-témoignages-débat pour le public. Cette année, l'option pour ces journées a été de mettre en vedette les toponymes liés à la mer.

Les efforts des quatre associations du Pool ont porté sur la recherche des noms de lieux et du patrimoine littoral en baie de Somme et dans les bas-champs. Depuis juillet 2018, le Pool organise des rencontres en faisant appel à des « personnes-ressources » pour inventorier les toponymes issus exclusivement du savoir local, également pour aider non seulement à préciser la localisation de certains toponymes mais aussi expliquer leur signification et raconter l'histoire qui leur est attachée. De cette manière se poursuit l'enrichissement des noms de lieux relevés et reportés sur des cartes effectuées par les étudiants du master DyGiTer de l'université de Picardie Jules-Verne.

La participation active des quatre associations n'a pas été de trop pour interviewer, enregistrer en audio et vidéo puis retranscrire un riche ensemble d'informations et de commentaires délivrés par les personnes-ressources, souvent âgées, qui connaissent parfaitement le littoral picard et ont souvent pratiqué leur métier sur cet espace en mer ou sur terre. Durant plus d'une année, les réunions ont eu lieu en mairie, dans des services ou chez des particuliers au Crotoy, Rue, Saint-Valery, avec à chaque fois un nombre limité de participants. Le résultat, déjà très concluant, permet de mieux comprendre le vécu à propos des noms de lieux, leur histoire et leur usage qui a parfois changé.

« Noms de lieux ! », l'exposition du parc marin

Lors de ces deux journées, le parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, initiatrice du projet toponymie, a présenté en avant-première une exposition sur le thème « Noms de lieux ! ». Elle montre la variété thématique et l'intérêt identitaire, pour tout le littoral de la Manche, du Tréport à Ambleteuse au nord de Boulogne : la dynamique des différentes côtes, les zones occupées autrefois par la mer et transformées en bas-champs, l'origine linguistique des noms,

les pratiques liées à la pêche, à la chasse, l'importance de la défense du littoral ou des activités balnéaires.

Des animations autour des toponymes

Avant la conférence et le lendemain, les ateliers pédagogiques tenus par le Pool littoral et l'Université se sont concentrés sur la recherche des noms de lieux en baie de Somme sous des formes variées. On peut retenir un autre élément vivant et complémentaire : le court-métrage « *L'Envol* ». L'association *Somme II*, s'était engagée dans le projet Topoï avec la création du film docufiction sur la quête de noms de lieux en baie pour retrouver une histoire du temps des exploits de l'aviation. Le film a été tourné avec des élèves de quatrième du collège de Saint-Valery-sur-Somme sous la direction d'un documentariste, d'un conteur et d'enseignants¹. Huit *roll-up* réalisés par l'Association *Somme II*, montrent la démarche et le matériel intellectuel utilisés pour aboutir à ce film.

L'apport de notre savoir local aux toponymes

Recherche de souvenirs et traces liés à la mer, qu'apporte notre savoir local aux toponymes ? La conférence du samedi soir, une tradition à présent, a rassemblé pendant plus de deux heures les personnes intéressées par cette question.

L'animateur (Jean-Marc Hoeblich) rappelle en introduction qu'il s'agit des toponymes, des noms de lieux liés à la mer ; il précise la méthode de recherche théorique

sur les cartes puis les ateliers de recherches basées sur la tradition orale et présente quelques personnes-ressources pour quatre lieux emblématiques de la baie :

Au Crotoy, Gilbert Horville explique ce que veut dire la *pointe à guilles* (brisures de coquilles au Crotoy), puis *le Barre mer*, le *Fond Toutan*, la *Tonne à cloche* (une balise qui possédait une cloche et permettait ainsi de se repérer dans le brouillard) et enfin le **quartier de l'aviation** (développé par les frères Caudron au début du xx^e siècle).

À Saint-Valery, pardon ! *Saint Wary*, c'est une habitante du quartier des marins, **Colette Cronier**, qui a passionné les auditeurs à propos des anecdotes sur *le quai Violette* (du nom d'un officier de marine inventeur du périscope), *ch'coin minteux* (le coin des menteurs qui réunissait les marins vantant leurs exploits), la *roche Madone* (une statue de la Vierge dans le quartier), la *rue des Pilotes* (des marins expérimentés qui guidaient les bateaux en Baie), la rue des moulins, les corderies et la chapelle Saint Pierre à la limite de ce quartier haut en couleurs.

Gilbert Gaffet plus connu par son surnom Bébert, de Saint-Valery, nous a emmené en baie pour retrouver des noms de lieux liés à la navigation. Ainsi le *fond du Nord* connu par les marins sous le toponyme *Ch'Norwé* en a intrigué plus d'un dans la salle. Tout comme le *Ch'4* (le fond sous-marin n°4 sur six identifiés par les marins) et encore plus la *digue Pinchon* (du nom du charpentier qui l'avait construite au début du xix^e siècle) entre le quai Jeanne-d'Arc et le Cap Hornu qui a disparu depuis les années 1950. Il a abordé ensuite la pêche en nous parlant du *Tenon du Nord* (une épave), chez Mines (mines des

1. Voir le bulletin n° 28 et dans celui-ci.

deux Guerres mondiales détruites en baie jusqu'au début du ^{xxi}^e siècle) et le mystère de *Tchiot Baptiste* à l'emplacement d'un ancien sémaphore au sud de Cayeux. Pour la chasse, il avait l'embarras du choix et n'a retenu que la *Hutte à Zémir* et le *huteau Fasquelle* du nom de propriétaires bien connus localement.

En dernière partie, **Karine Bellart** du service du patrimoine à Rue, a tenu le public en haleine en nous faisant visiter certaines rues et secteurs de la commune en se basant sur les recherches historiques et cartographiques. Ainsi la rue de *la porte de Grève* (zone d'échouage) qui permettait d'accéder aux bateaux, le *bois des Agneux* (zone de pâture des moutons) qui rappelle l'importance de l'élevage des ovins sur les Bas-champs ou encore le *trou à harengs* (un vivier où l'on conservait les harengs pour les abbayes et prieurés).

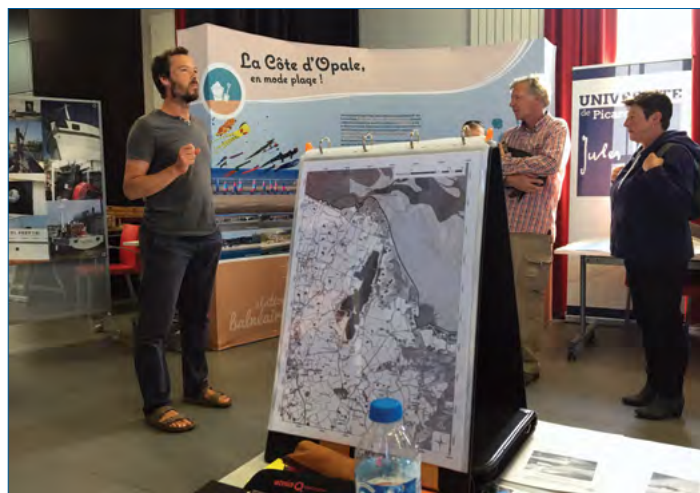
Cet aperçu rend compte imparfaitement de tout l'investissement en personnes, en

temps, en réflexion pour aboutir à un résultat pertinent : la création d'un atlas qui sauve la mémoire des lieux en intégrant tout le littoral et l'arrière littoral picard.

Cet ensemble d'actions, d'échanges, de participations, plongeant dans le patrimoine marin immatériel, montre combien les toponymes s'inscrivent durablement dans le paysage et méritent d'être connus aussi bien par les habitués du littoral de la Manche que des visiteurs de passage qui peuvent découvrir de manière vivante l'espace dans lequel ils évoluent. Le public a pu s'apercevoir que, par les noms de lieux, son environnement patrimonial est bien vivant et profondément ancré dans l'histoire. Il est possible de revoir l'exposition en s'adressant au parc naturel des estuaires picards et de la mer d'Opale et de visionner *L'Envol* (voir l'article suivant). L'atlas des noms de lieux liés à la mer devrait, en principe, sortir fin 2020.

» Le conteur Thomas Dupont fait revivre certains toponymes de manière très ludique lors des journées européennes de 2019 à Saint-Valéry-sur-Somme.

JM Hoeblich, 2019.



TOPOÏ : une expérience culturelle et artistique en baie de Somme

Paule PORQUET, présidente de l'association *SommeII*

« L'Envol », un documentaire-fiction, issu du projet Topoï a été réalisé en baie de Somme par les élèves du collège de Saint-Valery-sur-Somme et une équipe pédagogique. Présenté au public à Abbeville le 18 juin 2019, il est à présent diffusable.

L'Association *SommeII*, accompagnée de structures institutionnelles et associatives dont le Pool Littoral Picard, a proposé **Topoï** (lieux, en grec), un projet de valorisation des noms de lieux liés à la mer autour de la collecte de mémoire vivante. La réalisation en a été confiée à une classe de quatrième du collège de la Baie-de-Somme et à deux artistes. De cette expérimentation a émergé une riche production destinée à être regardée, commentée, débattue et partagée par le plus grand nombre.

De la réalisation d'images à l'écriture de textes

Une première création *L'Envol*, documentaire-fiction de 30 min, a mêlé avec une grande habileté faits réels et histoires fabriquées, il a été enrichi d'un très court métrage de quelques minutes *Le tournage du tournage* qui relate cette aventure en coulisses. Après cette fabrique d'images, les collégiens ont poursuivi par un travail d'écriture enfanté par leur imaginaire, un poème *L'Esprit de la baie*, et des nouvelles mirifiques *Fantastique baie de Somme*.

Des outils pour la promotion et la communication

Le moment était venu d'attirer l'attention du public et de l'inciter à découvrir cette

production audiovisuelle. Dans cette intention, une exposition, déclinée selon huit panneaux illustrés à foison, restitue la démarche et agrmente les toponymes choisis (dossier de présentation sur demande). Parallèlement, ont été conçus une bande annonce du film, des affiches et des cartes postales, outils indispensables à la transmission d'informations relatives à sa diffusion.

Une diffusion pour un large public

Le 18 juin 2019, la première est organisée au centre culturel Rex à Abbeville, sortie remarquée en présence des protagonistes du film. Depuis, des projections publiques et en milieu éducatif ont suivi : Saint-Valery-sur-Somme, Boulogne-sur-Mer, Abbeville-Garopôle, Le Crotoy, Fort-Mahon... Demain Mers-les-Bains, Étaples-sur-Mer, Marquise, Audinghen et bien d'autres encore...

Cette création audiovisuelle vous intéresse, vous intrigue ? une bande-annonce est disponible sur notre site <https://www.bateaubaiedesomme.com>, un contact est possible via notre site ou au 06 85 18 52 94, soit pour un partage individualisé sur internet, soit pour une diffusion publique avec diverses options : exposition de restitution, présentation du projet et rencontre avec producteur et réalisateurs.

Topoï a pris son envol...

La Maye réfléchit

Jacques DARRAS

Jacques Darras, écrivain poète, né à Bernay-en-Ponthieu, a une profonde passion pour la Maye ce discret petit fleuve côtier qui se jette en baie de Somme. Plusieurs de ses ouvrages y font référence. L'auteur nous a proposé un bref extrait de son dernier livre paru en 2019 « La Maye réfléchit » pour partager les nombreuses émotions qui le saisissent au cours de ses promenades en baie de Somme et dans le Marquenterre.

39 « **T**rès longtemps, par exemple, je m'efforçai de rendre justice à un paysage qui me tient le plus au cœur et aux yeux, la baie de Somme – la baie dans laquelle se jette la rivière Somme. Je ne connais pas de paysage plus absolu au monde. Le décrire demande en effet de réunir plusieurs conditions. Passons sur la plus difficile de toutes, une longue fréquentation depuis la naissance. C'est mon cas, l'avantage n'est pas juste. La condition suivante est d'ordre climatique. On choisira tel jour à la fin de juillet. Pour la présence d'une fleur des sables qu'un herboriste suédois nommerait *Limonium vulgare* ou lavande de mer, que nous aimons mieux appeler lilas de mer. Désormais interdit de cueillette aux Parisiens qui jadis en déposaient des brassées entières sur la plage arrière de leurs véhicules, pour mieux supporter leur retour en ville, le lilas de mer étale sa couleur violet pourpre par grandes taches empiétant sur le sable. Si ras qu'il soit enraciné, c'est au ciel qu'il s'adresse, au bleu du ciel qu'il semble aller rejoindre tout au fond de la baie, là où un ourlet bleu foncé frangé d'écume dit l'absence temporaire de la mer. Nous ne sommes pas dans un jardin ni chez un fleuriste, donnons du volume à tout cela, déployons une étendue jaune bistre de sable jusqu'à l'horizon, à trois

ou quatre kilomètres d'ici ! Faisons courir à main droite un rehaut de dunes blanches d'où dépassent les pins vert sombre du parc Marquenterre ! Où niche toute espèce d'oiseaux. À main gauche, dans la direction du chenal de la Somme tout au loin, avance la pointe du Hourdel, dont il faut dépasser le provisoire verrou pour voir se déployer en arc de cercle jusqu'à Dieppe dans la brume d'été, les falaises blanches de Normandie. Quant à la hauteur de voûte, on ne parlera ici d'univers qu'en termes d'architecture comparable. Lever les yeux vers le bleu profond du dôme anéantissant la parole. Il ne s'agit plus que de respirer. Dans la Baie, je respire l'espace. L'espace à même l'espace. Comme quelqu'un boit longuement au goulot d'une bouteille, eau ou vin qu'importe. Je bois, j'inhale. Inhalant, je me tais. Même stupéfaction qu'à l'entrée des Omeyyades. Même mutisme. Une cathédrale faite mer. Une cathédrale jusqu'à la mer. Ici nous comprenons que nous n'habitons la terre que par image. Que nos structures, monuments ou maisons ne sont qu'images, mesure précaire d'une amplitude dont les principes de construction nous échappent. Un temple, cette baie ? Non, un lieu où voir et marcher sont les modes les plus justes de la prière. Prenez la Maye, que j'ai fait rentrer subrepticement dans un coin de l'espace

tout contre le parc aux oiseaux. Elle vient d'elle-même au bout de trente-sept kilomètres – cours de ferme, peupliers, étangs et roseaux – canalisée par une écluse qui la laisse s'échapper à marée basse, la protégeant du sel à marée haute. Dans cette plaine de sable jaune et blanc, son cours d'eau douce pose une diagonale sinueuse jadis bien résumée par le peintre Manessier. La suivre, pieds déchaux, pieds dans l'eau, c'est à son aval vers la Somme, où la Maye n'afflue qu'*in extremis*, à quelques hectomètres de l'embouchure. Afflux gratuit, quand toutes les dépenses sont jouées. Maintenant poussons plus loin et franchissons son lit en direction de la pointe extrême du Parc où cessent les pins. Que masque-t-elle ? Treize pies de mer démarrent à la seconde, vol groupé virage sur l'aile, cris d'apeurement, donnant une première clé. Très longtemps la sauvagine fut récompense poétique pour les chasseurs du littoral. Lesquels préféraient le « toucher », le « caresser les plumes », plutôt que « le voir ». *Bird watchers* les hommes à jumelles aujourd'hui les remplacent. Conflit de civilisations. Allons-nous tous devenir « enfants du bon Dieu » ? Continuons jusqu'à perdre

visibilité pour ceux qui très loin en arrière nous regardent. Progressons dans le flou que confère aux silhouettes la lumière se réfléchissant aux prismes du sel. Flottons, décollons, trompeusement agrandis par la distance. Voici que nous passons dans la légende. Encore deux kilomètres et la mer que nous aurons choisie basse, apparaît. Moins bleue que verte, vert de jade, bleu lapis. Rapide regard autour de soi – le vide, l'abstraction, l'épure des formes, la vérité de l'Univers s'approche. C'est Genèse tout à coup, deux baigneurs débarqués dans le parc sidéral lévitant dans les toutes premières vagues. Attention ! Attention à la force du courant montant ! La réalité revient. La réalité revient avec la mer. Car la réalité insiste. Car la réalité se venge. Comme la mer qui se retire, la réalité va se suspendre à la lisière des mots. Dans le mutisme du monde. Où nous prétendons la faire parler. Contre toute possibilité. Ainsi longtemps je m'entêtais à faire entrer le mot « baie » dans le titre d'un livre. Tellement j'eusse aimé chanter la « Baie de Somme » autrement que touristique. En vain ! »...

► La Maye vient rejoindre l'estuaire de la Somme non loin du Marquenterre, centre d'observation des oiseaux.

JM Hoeblich, 2020.



11^e programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'eau Artois-Picardie et la politique de l'eau dans la Somme

Danièle BAZIN

Entré en application le 5 octobre 2018, ce programme va devoir relever d'immenses défis pour préserver la quantité et la qualité des ressources en eau de la presque totalité de notre région. Des solutions existent, nous sommes tous concernés.

L'eau est le bien le plus précieux, elle est indispensable à la vie, nécessaire à notre alimentation, notre hygiène, nos loisirs mais aussi à la plupart des secteurs d'activités. Face aux besoins grandissants l'État, en application de la loi sur l'eau de 1964, a créé six agences de bassin dont la nôtre devenue l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP).

Pour s'adapter aux différents besoins, un nouveau programme d'intervention est proposé tous les cinq ans. Le 11^e a été adopté le 5 octobre 2018 par le comité de bassin, véritable parlement de l'Eau. Il a nécessité deux ans de concertation entre les différents participants, les représentants des services de l'État, des collectivités et des usagers (agriculture, industrie, associations).

Ce programme poursuit les objectifs inscrits dès la création des Agences de l'eau : maintenir la qualité et la quantité de nos ressources en eau pour tous les usages. Au cours des premières années, des actions importantes ont permis de relever ce nouveau défi. Peu à peu, dans la plupart des secteurs d'activités, on a observé la sous-estimation de cette richesse primordiale au profit d'enjeux économiques, politiques et personnels. Enfin, les conséquences du dérèglement climatique telles que les inondations et les périodes de

sécheresse récurrentes, nous contraignent à agir vite et bien. Récemment, une partie des budgets des Agences de l'Eau a contribué à la création de l'Agence de la biodiversité ce qui les oblige à prévoir une politique ambitieuse avec un budget contraint.

Quels constats, quels enjeux, quelles solutions ?

« L'eau est un patrimoine en danger de plus en plus dilapidé et de moins en moins présent. » M. Flageolet président de l'AEAP.

Avant tout, il faut rappeler le rôle fondamental du bassin versant qui récupère les eaux de pluie. Cependant, il présente quelques limites ; ce n'est pas toujours évident de l'identifier dans les Hauts-de-France où le relief est très peu marqué et, en plus, il ne correspond pas aux limites administratives, en particulier dans les zones très urbanisées. Une parfaite connaissance des nappes souterraines devient nécessaire.

Voici plusieurs observations et propositions rencontrées dans différents secteurs pour illustrer ce constat.

L'eau en zone rurale

La disparition accélérée des zones humides nécessite la protection de ces milieux naturels, en particulier des tourbières

au cœur du triptyque eau/climat/changement climatique, et des prairies trop souvent l'objet de retournement. L'Agence de l'eau intervient pour aider financièrement les actions du Syndicat mixte baie de Somme-Grand littoral picard (SMBS-GLP) dans des programmes d'animation territoriale comme la mise en œuvre du plan de gestion du site Ramsar de la baie de Somme, l'apport de conseils aux communes pour les aider à préserver leurs zones humides et des programmes de maintien de l'élevage sur les prairies humides... Le SMBS-GLP intervient aussi dans des travaux de restauration de pannes dunaires, de roselières ainsi que dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes comme la *Crassule de Helms*...

Sur le territoire de la plaine maritime picarde, l'Agence de l'eau finance aussi des mesures agro-environnementales qui permettent la mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de l'environnement. De nombreux dossiers de retournement des prairies sont en attente d'autorisation des services de l'État, notamment en Picardie. Il existe une réglementation du ministère de l'Agriculture, certes complexe, mais à connaître et à appliquer. Au niveau européen, une réflexion sur le rôle potentiel de paiement aux agriculteurs pour service environnemental rendu est en cours.

Que faire ? On peut améliorer la connaissance de ces milieux précieux en réalisant un inventaire à la parcelle, en obligeant la restauration, en évitant les compensations.

Sur certaines zones humides il est possible de développer l'élevage, le maraîchage, l'horticulture et l'apiculture mais en faisant attention à ne pas dégrader la biodiversité.

Depuis des décennies, certaines pratiques agricoles qui semblaient adaptées aux besoins du moment ont profondément modifié les sols. Il convient maintenant d'aider à la transition vers de nouvelles pratiques.

Les ruissellements et l'érosion des sols qui entraînent la multiplication de coulées de boue sont d'autres sujets d'inquiétude. Déjà préoccupantes dans les années 1990 elles avaient alors fait l'objet de nombreuses études pertinentes. Avant d'agir, il devient urgent de reprendre la cartographie des espaces les plus exposés pour mieux connaître les réalités du terrain, identifier les secteurs vulnérables pour mettre en place des actions efficaces et concertées entre les différents acteurs en particulier ceux concernant l'agriculture, l'urbanisme, les infrastructures...

L'eau dans les industries

Certaines usines en utilisent un énorme volume. Les autorisations sont valables pour dix ans. De nouveaux contextes apparaissent et il faudra les réajuster plus régulièrement. Même si les industriels se sont efforcés de diminuer leurs prélèvements ces dernières années, cette volonté de réduire les usages de l'eau devrait systématiquement être intégrée tout au long des chaînes de production, par exemple en la recyclant le plus souvent possible dans une logique d'économie circulaire mais aussi en surveillant les fuites et en réduisant au maximum les pollutions.

L'eau dans la ville

Dans les grandes agglomérations des Hauts-de-France mais aussi dans certains villages, apparaissent de plus en plus souvent des *pénuries d'eau*, en particulier au moment

des canicules. En effet, le changement climatique induit des pluies qui ne tombent plus aux mêmes périodes. Moins fréquentes mais plus intenses, elles deviennent moins efficaces pour le rechargement des nappes phréatiques d'autant qu'en période de sécheresse les besoins augmentent pour les cultures, les jardins, les piscines...

La qualité de l'eau peut aussi être altérée par des coulées de boues ou des teneurs en pesticides ou nitrates supérieures à la limite autorisée. On en arrive, dans certains cas, à ravitailler des communes par camions citerne ou à distribuer de l'eau en bouteille aux habitants. Cette situation a récemment été vécue à l'est d'Abbeville sur les communes de Domléger-Longvillers, Agenville, Cramont et Mesnil-Domqueur.

La distribution de l'eau potable devient un enjeu de plus en plus préoccupant, certains réseaux sont vieillissants et les fuites se multiplient ; une surveillance renforcée s'impose ainsi qu'un remplacement complet des sec-teurs les plus fuyards. De même, les réseaux d'évacuation des eaux usées s'engorgent, en particulier lors de pluies abondantes. Dans certains cas, il convient de remplacer progressivement les systèmes d'évacuation des eaux usées unitaires par des systèmes séparatifs et de traiter les eaux pluviales notamment dans les espaces urbanisés.

Enfin, pour compléter ce cycle de l'eau, il convient d'aborder un sujet crucial, celui du traitement des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel. Dans la plupart des cas, elles sont collectées par des réseaux de canalisation, appelés « réseaux collectifs », puis traitées par des stations d'épuration. Le

rendement de certaines d'entre-elles a besoin d'être considérablement amélioré.

Les investissements réalisés par la commune du Crotoy, qui ont le double objectif de supprimer les rejets d'eau pluviales à la mer et d'améliorer le traitement des eaux usées face à l'enjeu de la baignade, en est un exemple pertinent.

Dans les communes où l'habitat est dispersé, comme par exemple dans la Somme (75 % des communes représentant 25 % des habitants samariens), chaque demeure devrait être raccordée à une *installation d'assainissement individuelle* (qui peut coûter jusqu'à 10 000 €) et qu'il faut ensuite entretenir régulièrement, ce que beaucoup ignorent ou négligent.

Enfin depuis plusieurs années, pour limiter les ruissellements de plus en plus fréquents, villes et villages facilitent *l'infiltration des eaux de pluie* en limitant les surfaces imperméables.

Quelle gouvernance pour réussir ces challenges ?

Les contraintes sont différentes selon les territoires et la gouvernance locale de l'eau devient plus que jamais une priorité. À ce jour, le bassin Artois-Picardie comprend quinze schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), instances démocratiques de concertation locale. Cela ne suffit pas, encore faut-il les coordonner dans les territoires à enjeux communs en multipliant des co-constructions inter-SAGE. Par exemple, sachant que dans les estuaires 80 % de la pollution vient de la terre, il conviendrait de renforcer l'axe terre-mer, piste non inscrite

dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Autres entraves à la gouvernance

La mise en œuvre de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), compétence que toutes les agglomérations n'ont pas prise en compte, met au grand jour des intérêts divergents et rencontre des obstacles qui peuvent être d'ordre politique ou économique. Dans certains cas, des arbitrages deviennent nécessaires pour réorienter l'utilisation de l'eau à l'origine de conflits d'usage au regard de la raréfaction de la ressource en période de dérèglement climatique.

Que retenir de toutes ces informations et réflexions inscrites au 11^e programme ?

Personne n'est propriétaire d'une masse d'eau et nous sommes tous responsables de la quantité de sa ressource et de l'amélioration de son état. Les conflits d'usage sont encore trop fréquents.

Dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques plusieurs pistes se présentent, tout en n'oubliant pas que les relations entre quantité et qualité de l'eau sont interdépendantes. D'où l'importance d'économiser l'eau et de réduire les pollutions dans tous les secteurs d'activité y compris chez soi.

Ceci passe par l'amélioration des connaissances, territoire par territoire, en prenant en compte le maximum de paramètres pour répondre à la complexité grandissante de ces problèmes et de leurs solutions. Ce qui permettra éventuellement de reconsidérer certaines politiques et de combler le manque de documents prospectifs.

Les consciences s'éveillent, c'est le moment ou jamais de renforcer la communication auprès du plus grand nombre en multipliant les supports y compris numériques, les lieux de concertation et d'information. Pour répondre aux enjeux actuels et futurs, les jeunes générations sont à privilégier en accompagnant les enseignants dans la mise en œuvre de ces sujets inscrits d'ailleurs dans l'ensemble des programmes scolaires.

Comme partout, le covid-19 retardera profondément le travail du comité de bassin alors que le chemin était déjà long pour arriver en 2027 à 100 % de bon état des masses d'eau. Nous n'en sommes actuellement qu'à 25 %.

Le risque sécheresse

Une réunion interministérielle s'est tenue le 14 mai dernier pour identifier le degré de risque des départements en matière de sécheresse. Pour le Nord, il est considéré comme « *probable* », pour le Pas-de-Calais « *très probable* » et la Somme non concernée...

Les préfets devront : renforcer la coordination interdépartementale ; harmoniser les mesures de restriction des usages de l'eau et les actions pour éviter toute défaillance de son approvisionnement ; renforcer l'utilisation des données disponibles sur la ressource, les prélèvements et celles provenant des gestionnaires des réseaux d'eau potable.

Pour compléter ces informations

Bulletins LPBS n° 26 p. 17 à 21 : « Comment la France prend-elle en compte les inondations et les submersions marines » et au n° 27 p. 23 à 32 : « L'eau, une richesse à préserver d'urgence ».

Merci à Sabine Rogier (syndicat mixte AMEVA) et à Yann Dufour (SMBS-GLP) pour les exemples samariens proposés.

La Loi littoral, retour sur le passé

Danièle BAZIN

Depuis plus de 30 ans, cette loi a permis d'éviter une urbanisation effrénée de cet espace sensible entre terre et mer. Au moment où les conséquences du changement climatique s'accroissent, il ne faudrait pas qu'elle soit « détricotée » au profit d'enjeux économiques.

La loi littoral, entrée en vigueur le 5 janvier 1986, avait été votée presque à l'unanimité. C'était une réponse au recul permanent du trait de côte vers l'intérieur. Les territoires entre les domaines maritimes et terrestres sont, le plus fréquemment, le lieu d'une érosion par perte de matériaux rocheux ou sédimentaires aggravée par la montée inexorable du niveau de la mer. En freinant sérieusement l'urbanisation des zones littorales de plus en plus attractives, elle a permis de préserver des paysages, de conserver des terres agricoles et d'accélérer la prévention de certains risques majeurs naturels en métropole et dans les départements et régions d'outre-mer. Elle a été traduite à l'époque dans les plans d'occupation des sols (POS). Contrairement à l'image parfois véhiculée, les règles qu'elle impose ne sont pas toujours drastiques.

En vue de limiter sur notre littoral la bétonisation du front de mer, notre association s'est levée contre l'opération immobilière, la « Résidence Amarante » située dans le quartier de l'aviation au Crotoy et construite en partie sur le domaine public maritime. En 1993, le promoteur dépose une demande de permis de construire pour une première tranche suivie d'une deuxième. Plusieurs années de luttes administratives et juridiques

n'ont conduit qu'au blocage de la troisième tranche. Par contre, cela a évité les constructions envisagées plus au nord.

Autre exemple, celui de l'immeuble « le Signal » à Soulac en Gironde. Construit à 200 mètres du front de mer en 1967 ; il est aujourd'hui interdit d'accès par arrêté municipal du 7 janvier 2014 en raison d'un recul accéléré du trait de côte. Problème : il ne faisait pas l'objet d'un dispositif d'expropriation donnant lieu à une indemnisation à hauteur du prix du bien. Les 75 copropriétaires de cette HLM ne pouvaient être indemnisés à cause d'un vide juridique et de plus, ils devaient payer la démolition de cette construction amiantée. Le 19 décembre 2019 les députés ont voté un amendement permettant une indemnisation à hauteur de 75 % de la valeur du bien sur le fonds de prévention des risques naturels (fonds Barnier).

Au niveau national, l'application de la loi littoral fait l'objet de nombreux contentieux en raison de la pression grandissante de projets d'urbanisation avec des programmes pharaoniques en certains endroits.

Une loi en danger ?

Certaines lois, en particulier la loi Evolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN entrée en vigueur

le 1^{er} janvier 2019, ne risquent-elle-pas de « détricoter¹ » cette loi littoral dans la mesure où, hormis dans la bande des cent mètres, des logements, des hébergements, des services publics pourraient être implantés dans les « dents creuses » (parcelles vides situées entre deux bâtiments) ? Le rôle du SCoT (schéma de cohérence territoriale) devient central. Notamment en précisant et en localisant les spécificités des secteurs concernés et des secteurs déjà urbanisés dans les villages et les agglomérations. La procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme pourra être utilisée pour les faire évoluer dans ce but. Un régime transitoire est mis en place jusqu'au 31 décembre 2021 afin de permettre la réalisation de telles constructions sans modification de ces documents. Les conséquences du dérèglement climatique nous incitent plus que jamais à être vigilants face à certains amendements parlementaires à l'origine d'assouplissements de la loi de 1986. Il paraît pertinent de réfléchir sur l'avenir de cette loi dans une logique de gestion intégrée des zones côtières.

Pistes pour garantir les littoraux

Pour garder toute sa cohérence à la loi de 1986, il devient urgent, en cas de besoin, d'aider les citoyens à s'interroger sur les effets négatifs possibles à moyen et long termes basés sur des intérêts particuliers et sur la pression de certains lobbies au détriment de l'intérêt général. Le travail d'information en amont (loin d'être fréquent dans la culture française) gagnerait à être davantage

développé. Il participerait à l'émergence d'une démocratie plus participative. La contribution des associations et des lanceurs d'alerte permettrait notamment de créer un climat plus consensuel. Tout le monde serait gagnant y compris les maires porteurs des projets et les préfets qui doivent contrôler les permis de construire. Dans ce cadre, ne pourrait-on alors remplacer le principe de précaution, tant critiqué, par le principe « d'innovation responsable » ?

Compléments d'information

Bulletins LPBS : la résidence Amarante. LPBS, n° 8, 9 et 12.

Comment la France prend-elle en compte les inondations et les submersions marines : Bull. LPBS, n° 26 p. 17-20.

Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (version consolidée au 24 mai 2020). Remarque : une version consolidée permet de consulter article par article un texte de loi ou un code dans leur version en vigueur et également dans leur version antérieure ou à venir.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000031753>

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (version consolidée au 6 mai 2020).

1. Détricoter : expression de Guy Lengagne, secrétaire d'État chargé de la mer au moment du vote de la loi littoral de 1986.

Coup d'œil sur les règles d'urbanisation

Ophélie SICARD

*Satisfaire nos besoins en matière d'urbanisme tout en prenant en compte l'environnement est un dilemme permanent pour les décideurs et les urbanistes.
Il existe de nombreux textes réglementaires qui évoluent en permanence.
Encore faut-il les connaître et les appliquer.*

Voici des informations pratiques et utiles à connaître lorsqu'on compte construire ou modifier son habitation et qu'il nous a semblé utile de faire savoir.

La pratique juridique de l'urbanisme est très ancienne, on en trouve des traces dès l'Antiquité. Elle s'est fortement développée en France après la Seconde Guerre mondiale dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire.

Pour bon nombre d'entre nous, l'urbanisation fait écho à la « bétonisation de nos territoires » en réponse à l'évolution de nos modes de vie, consommateurs de ressources et d'espace : extension des zones d'habitation, des zones industrielles, des zones commerciales et du réseau d'infrastructures qui les relie. Plus récemment et d'une manière générale, les effets du dérèglement climatique démontrent la nécessité de renforcer les règles en matière d'urbanisation.

Si l'extension de ces espaces artificialisés répond clairement à ce qui est perçu comme un besoin, l'éveil et le développement de la conscience des grands enjeux environnementaux a révélé que cette urbanisation effrénée constituait également un risque pour la conservation de richesses patrimoniales essentielles (sols productifs, biodiversité, espaces de qualité paysagère propices à notre

ressourcement...) et la sécurité des biens et des personnes. La restriction de l'étalement urbain contraint aussi à repenser la construction en commençant déjà par l'existant.

C'est pourquoi les politiques publiques, conscientes de cette contradiction, ont cherché à concilier - le mieux possible - la satisfaction des besoins ressentis avec le respect des ressources en organisant l'utilisation de l'espace à travers une réglementation de l'Occupation de nos Sols. Ceci se traduit par l'établissement de documents d'urbanisme prenant en compte les enjeux environnementaux de nos territoires afin de construire des villes durables et vivables.

Ces documents d'urbanisme, établis à des échelles spatiales et avec des précisions variables (du PLU communal au SRADDET*) en passant par les PLUi et les SCoT) ont comme vocation de distinguer des dispositions différentes suivant des échelles du territoire, à travers un zonage, prescrivant de façon plus ou moins précis des réglementations spécifiques aux différentes zones.

Ainsi, il existe de nombreuses situations qui exigent des démarches d'urbanisme, depuis l'information sur une parcelle de terrain jusqu'à la construction ou la démolition d'un bâtiment en passant par l'extension d'habitation, le changement de toiture, la

rénovation d'une façade, des huisseries... Toutes ces actions doivent faire l'objet d'un acte administratif comprenant un formulaire Cerfa¹ disponible sur le site du service public qui précise les pièces à fournir, entre autres. Toute demande de travaux doit être faite en mairie. Les délais de traitement à partir de la date de dépôt diffèrent selon les cas.

Voici une brève présentation des principaux documents qui visent à tendre vers des territoires vivables et durables.

Vous souhaitez des informations sur une parcelle ou sur la faisabilité d'un projet, le certificat d'urbanisme d'information et le certificat d'urbanisme opérationnel vous sont utiles :

– **le certificat d'urbanisme d'information** (CUa) vous précise le zonage dans lequel la parcelle se situe et le document ou les documents en vigueur dans la commune. Il comprend également l'existence de servitudes d'utilités publiques comme la prise en compte de la loi littorale. Si l'on se situe dans le périmètre d'une zone du PPRN (plan de prévision des risques naturels), d'un site inscrit, ou classé. Auquel cas les dossiers de demande de travaux, de constructions, de démolition... sont transmis à l'ABF (architecte des bâtiments de France) pour avis simple (qui est une recommandation) ou un avis conforme (qui est une obligation). Ce certificat donne aussi le régime des taxes applicables à votre parcelle.

Attention ! le certificat d'urbanisme d'information n'est pas une autorisation, il ne remplace pas le permis de construire disponible sur le site : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/Cerfa_13410.do

– **le certificat d'urbanisme opérationnel** (Cub) : plus complet que le précédent, il répond à un projet présenté et donne l'état des équipements publics existants ou prévus desservant le terrain (voies et réseaux). Déposé en mairie, le service instructeur va vérifier l'ensemble des pièces requises, la compatibilité et la conformité des travaux avec le POS ou le PLU, vérifier la qualité de l'architecture, son intégration dans l'environnement et le respect des sites patrimoniaux remarquables.

Il est indispensable de décrire le projet, de préciser son unité foncière et de représenter l'implantation du projet, sinon la demande pourra être rejetée.

Le Cub est valable pendant 18 mois. Il peut être prolongé dans certains cas. Si la réponse est négative l'administration précise les motifs de ce refus.

Disponible sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1970>

Vous projetez des travaux de modification de l'aspect extérieur de votre bâti, une démolition ou une construction. Des demandes doivent être réalisées selon votre projet. Voici quelques exemples de formulaires à remplir selon les travaux projetés :

– **la déclaration préalable de travaux** : changement de menuiserie, extension, division parcellaire en vue de construire, etc. Cerfa disponible sur le site :

1. Le Cerfa est un imprimé officiel dont le modèle est fixé par un arrêté. Cette appellation provient du nom de l'organisme public chargé d'éditer ces formulaires : le Centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs (CERFA). Son numéro varie en fonction de l'évolution de la réglementation.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>

– **Permis de construire** : construction nouvelle, extension de plus de 20 m² hors secteur urbain et de 40 m² en secteur urbain, etc. Cerfa disponible sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11637>

– **Permis de démolir** : si modification de charpente, démolition d'une cheminée, démolition d'une partie de bâtiment ou d'une construction, etc. Cerfa disponible sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1980>

– **Permis d'aménager** : création de lotissement, etc. Cerfa disponible sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17665>

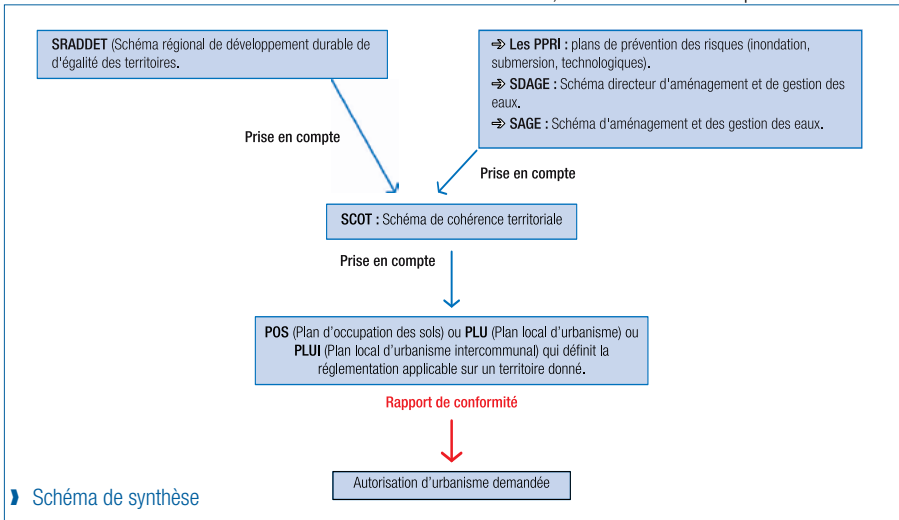
Ces procédures demandent des délais de traitement différents :

Le tableau suivant résume le traitement des différents documents d'urbanisme dans l'instruction d'une demande.

Procédures	Délais À compter de la date de dépôt
Certificat d'urbanisme d'information (CUa)	1 mois
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)	2 mois
Déclaration préalable de travaux (DP)	1 mois
Permis de construire maison individuelle (PCM)	2 mois
Permis de construire (PC) autre	3 mois
Permis de démolir (PD)	2 mois
Permis d'aménager (PA)	3 mois

Dans la plupart des cas, il est judicieux de s'adresser en premier à la mairie et/ou aux services d'urbanisme, afin de bien constituer son dossier et d'éviter au maximum une suspension de délai du fait d'une demande incomplète.

SRADET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. C'est un schéma d'aménagement issu de la loi « NOTRe » de 2015. Réalisé à l'échelle de la région, il vise à mettre en cohérence les différentes politiques régionales et intègre, de ce fait, des schémas sectoriels préexistants.



ACTUALITÉS

« Observatoire photographique des paysages littoraux »

► OPPL - Réalisation d'un observatoire photographique « des paysages littoraux vus depuis la mer » du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'opale et des grands sites de France de la baie de Somme et des deux-caps Blanc-Nez, Gris-Nez

Le parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale vient de lancer un nouveau projet consistant à photographier, depuis la mer, le rivage du Tréport à Ambleteuse afin de pouvoir observer l'évolution du trait de côte, des activités et de l'occupation permanente ou temporaire de ces lieux. Le secteur emblématique des deux caps Gris-Nez et Blanc-Nez, grand site de France, est également pris en compte dans cet observatoire.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la Convention européenne du paysage en termes : d'identification des paysages, d'aide à la connaissance et à la reconnaissance par le grand public de la valeur de ces paysages comme cadre de vie quotidien

ou occasionnel, de suivi de leurs transformations, et le cas échéant, de support d'aide à la décision dans les projets sur des sites sensibles.

Deux paysagistes, choisis par le Parc marin, François David photographe, concepteur ainsi que Laure Cloarec concepteur ont présenté le 4 juin leur manière d'aborder le projet d'observatoire. Les sites seront photographiés de la mer à 400 m de la côte ou par drone et, dans quelques cas, avec un « effet miroir » (photos prises de la terre vers la mer), à marée haute et à marée basse et aussi selon la saison. Le protocole vient d'être accepté : sur 240 vues, au final 60 vues seront retenues et le processus sera reconduit dans le temps. En effet, l'objectif est de repérer les secteurs dont la dynamique physique mais aussi humaine est active et à l'opposé les endroits identifiés pour leur stabilité.

Cette opération répétée régulièrement permettra de mieux connaître des paysages vus de la mer grâce à une approche rigoureuse et fiable dans le temps.

Jean-Marc Hoeblich

50

Flore et végétation du littoral picard

Les étapes de la découverte de la flore et de la végétation sur le littoral de la Picardie par Jean-Roger Watez.

L'auteur, professeur retraité de l'université de Picardie Jules-Verne, bon connaisseur de la flore du nord de la France, a rédigé cet article d'une vingtaine de pages avec des illustrations, paru dans le bulletin de la Société linnéenne Nord-

Picardie 2018 (volume 18, p. 59-78).

L'auteur a évoqué, pour commencer, les botanistes qui, au cours des ^{xix}^e et ^{xx}^e siècles, ont enrichi la connaissance de la flore particulière à la Picardie maritime. Puis il s'est intéressé au contexte géographique, découpé selon les milieux paysagers (dunes, estuaires, cordons de galets, falaises...) et qui possèdent une flore caractéristique mais parfois méconnue.

L'article est illustré avec de belles photos des paysages ainsi que de quelques plantes emblématiques dont quelques-unes ont disparu depuis. L'auteur a l'art de mêler intelligemment la science de la botanique à l'histoire, la géomorphologie des lieux et même à la littérature (Victor Hugo, par

exemple) d'une manière très synthétique et parfaitement abordable pour un néophyte.

LPBS a commandé des fascicules de cet article qui seront prochainement à la disposition des personnes intéressées, pour une somme modique.



» Le chou marin ou *Crambe maritima* est un des joyaux de la flore littorale picarde en particulier sur les galets de Cayeux-su-Mer.

JM Hoeblich, 2019.

► « C'est une triste chose de songer que la nature parle et que le genre humain ne l'écoute pas. » (Victor Hugo)

► « Les espèces qui survivent ne sont pas celles qui sont les plus fortes ni les plus intelligentes mais celles qui s'adaptent le mieux aux changements. » (Charles Darwin)

► « Dans un environnement qui change, il n'y a pas de plus grand risque que de rester immobile. » (Jacques Chirac)

► « Nous entrons dans une ère où face aux planifications de l'Homme, la nature décidera et mettra ses limites. » (Pierre Rabhi)

► « On voit s'ériger des générations d'enfants qui faute d'un éveil à la vie sont réduits à n'être que des consommateurs insatiables blasés et tristes. » (Pierre Rabhi)

Éditorial

La Picardie maritime, entre identité reconnue et situation de crises <i>Jean-Marc HOEBLICH</i>	3
Covid-19 : indispensable prévention et gestion de crise <i>Danièle BAZIN</i>	4
La pêche industrielle en France, son évolution et ses difficultés <i>Gérard MONTASSINE</i>	12
Inquiétude pour une espèce endémique de la baie de Somme <i>Gérard MONTASSINE</i>	16
Qu'en est-il des oiseaux de la baie de Somme depuis 2015 <i>Philippe CARRUETTE</i>	18
Le nouveau parc naturel régional « Baie de Somme-Picardie maritime », l'Arlésienne picarde arrive enfin à bon port... <i>Jean-Marc HOEBLICH</i>	22
Projet de candidature Pays d'art et d'histoire, Ponthieu-Baie de Somme <i>Jeanine BOURGAU</i>	24
Au Crotot, l'école d'aviation de Gaston et René Caudron, une aventure unique <i>Jeanine BOURGAU</i>	28
Le baliseur <i>Somme II</i>, marqueur d'espace, passeur de temps <i>Paule PORQUET, présidente de l'association Somme II</i>	31
Mise en scène des toponymes liés à la mer <i>Jean-Marc HOEBLICH</i>	35
TOPOÏ : une expérience culturelle et artistique en baie de Somme <i>Paule PORQUET, présidente de l'association Somme II</i>	38
La Maye réfléchit <i>Jacques DARRAS</i>	39
11^e programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'eau Artois-Picardie et la politique de l'eau dans la Somme <i>Danièle BAZIN</i>	41
La Loi littoral, retour sur le passé <i>Danièle BAZIN</i>	45
Coup d'œil sur les règles d'urbanisation <i>Ophélie SICARD</i>	47
Actualités	
« Observatoire photographique des paysages littoraux »	50
Flore et végétation du littoral picard	50

POUR LE LITTORAL PICARD ET LA BAIE DE SOMME



Bulletin de l'Association pour le littoral picard et la baie de Somme.

Juin 2020, n° 29

ISBN 978-2-913583-19-1

Site internet : <http://www.lpbs.fr>

Directeur de la publication : Jean-Marc Hoeblich.

Réalisation : Fr. Dumont – Dépôt légal juin 2020.

Impression DBS, juin 2020.

Prix : 7 € pour les non-adhérents

